

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL  
INTERINSTITUTIONNEL SUR LA  
CONNAISSANCE STATISTIQUE DES EMPLOIS  
DANS LES SERVICES A LA PERSONNE**

**Mars 2012**

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
<b>1. LES SOURCES STATISTIQUES</b> .....	<b>6</b>
<b>1.1 Les services à la personne : un contour d’activités difficile à cerner avec les nomenclatures statistiques</b> .....	<b>6</b>
<b>1.2 Le suivi régulier du secteur s’appuie sur des données administratives spécifiques au secteur</b> .....	<b>9</b>
<b>1.3. Comment approcher le secteur des services à la personne avec les dispositifs d’observations statistiques « usuels » ?</b> .....	<b>12</b>
<b>2. LES TRAITEMENTS OPERES SUR LES SOURCES</b> .....	<b>16</b>
<b>2.1 Les volets sociaux des particuliers employeurs sont exploités par différents organismes (Acos, Insee, Ircem), de manière différente et pour des objectifs différents</b> .....	<b>16</b>
<b>2.2 Le traitement des données sur les organismes de services à la personne</b> .....	<b>20</b>
<b>3. LE SUIVI DE L’ACTIVITÉ ET DE L’EMPLOI DU SECTEUR</b> .....	<b>23</b>
<b>3.1 Le suivi de l’activité et des effectifs : les concepts</b> .....	<b>23</b>
<b>3.2 Les données sur les particuliers employeurs : une mise en perspective des séries Insee, Acos, Ircem</b> .....	<b>25</b>
<b>3.3 Les séries d’activité et d’effectifs sur les organismes de services à la personne</b> .....	<b>32</b>
<b>3.4 Les créations d’emploi dans le secteur des services à la personne</b> .....	<b>35</b>
<b>4. LES CARACTÉRISTIQUES DES EMPLOIS ET DES SALARIÉS, LA MULTI- ACTIVITÉ</b> .....	<b>37</b>
<b>4.1 Les salariés des particuliers employeurs</b> .....	<b>37</b>
<b>4.2 Les salariés des organismes prestataires</b> .....	<b>38</b>
<b>4.3 Le champ complet</b> .....	<b>38</b>
<b>4.4 Un exemple d’outil pour réaliser des études locales en partenariat : le co-investissement sur les services à la personne développé par l’Insee et la Dares</b> .....	<b>38</b>
<b>4.5 L’apport d’enquêtes auprès des ménages</b> .....	<b>39</b>
<b>5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>42</b>
<b>5.1 La cohérence et la lisibilité des données diffusées peuvent être améliorées</b> .....	<b>42</b>
<b>5.2 Des approfondissements sont possibles pour mieux évaluer l’ampleur des doubles comptes</b> .....	<b>43</b>
<b>5.3 Des pistes existent pour mieux connaître les conditions d’emploi des salariés, ainsi que leurs qualifications</b> .....	<b>44</b>
<b>5.4 La connaissance des activités réalisées reste imprécise</b> .....	<b>45</b>
<b>5.5 Une diffusion plus lisible et cohérente des données sur le secteur nécessite davantage de coordination</b> .....	<b>45</b>
<b>Glossaire</b> .....	<b>47</b>

**Annexes** .....

Annexe 1 : Données disponibles et traitements réalisés par l'Acos

Annexe 2 : Présentation de l'application "Particuliers employeurs" de l'Insee

Annexe 3 : Processus de gestion des cotisations et constitution des "chiffres de la profession" par l'Ircem

Annexe 4 : Les données statistiques sur les organismes des services à la personne

Annexe 5 : Les doubles comptes dans les statistiques sur les services à la personne

Annexe 6 : Un exemple d'étude régionale à partir du co-investissement Insee-Dares EP29

Annexe 7 : Les salariés des services à la personne dans l'enquête Emploi

Annexe 8 : Note méthodologique relative à l'observatoire économique et social des services à la personne

## INTRODUCTION

Suite aux recommandations de la Cour des comptes, un groupe de travail interinstitutionnel sur la connaissance statistique des emplois dans les services à la personne a été mis en place par le Conseil national de l'information statistique. Dans son rapport public annuel de 2010, la Cour des comptes recommandait en effet à l'Etat de « *charger le Conseil national de l'information statistique (Cnis) de faire des propositions afin de définir une méthode stable et partagée pour améliorer la connaissance statistique des emplois dans les services à la personne* ». La mise en place de ce groupe de travail interinstitutionnel a été décidée lors de la réunion de la Commission "Emploi, qualifications et revenus du travail" du Cnis du 17 septembre 2010. Le mandat suivant a alors été adopté :

*« Les services à la personne regroupent un ensemble d'activités très diverses qui ne constituent pas un agrégat simple de secteurs d'activité, même définies au niveau le plus fin. Dès lors, le suivi statistique s'appuie sur des outils spécifiques qui, bien qu'en cours d'amélioration, rendent difficile un suivi exhaustif et régulier du secteur, notamment concernant le nombre de salariés qu'il emploie. De plus, les concepts et méthodes utilisés par les différents producteurs d'informations sur le secteur varient, ce qui rend malaisé tout diagnostic sur l'évolution des emplois.*

*Dans son rapport public annuel 2010, la Cour des comptes a dès lors recommandé à l'Etat de « charger le Conseil national de l'information statistique (CNIS) de faire des propositions afin de définir une méthode stable et partagée pour améliorer la connaissance statistique des emplois dans les services à la personne ». Pour faire suite à cette recommandation, le président du Cnis, Jean-Pierre Dupont, a décidé, en accord avec Raoul Briet, président de la commission du Cnis « Emploi, qualifications et revenus du travail », de mettre en place un groupe de travail interinstitutionnel sous le pilotage de la Dares pour dresser un état des lieux de la connaissance de l'emploi dans ce secteur et formuler des recommandations pour utiliser au mieux les nouvelles sources d'informations disponibles.*

*La commission « Emploi, qualifications et revenus du travail » du Cnis, lors de sa réunion du 17 septembre 2010, acte le lancement de ce groupe de travail. Ce dernier présentera un rapport et des recommandations au cours de l'année 2011.*

*Le groupe de travail aura pour objectif de formuler des propositions sur les concepts, sources et méthodes à privilégier, ainsi que sur les modalités de diffusion des données à adopter, afin d'améliorer la pertinence, la cohérence et la régularité du suivi des emplois dans le secteur des services à la personne.*

*A cette fin, le groupe de travail dressera notamment un état des lieux détaillé des données actuellement produites afin de mesurer et d'analyser l'emploi et ses caractéristiques dans le secteur des services à la personne. Il recensera les sources et concepts utilisés, les modalités de diffusion des données et analyses. Il s'appuiera sur les évolutions en cours des sources de données pour proposer des voies d'amélioration de la connaissance des emplois du secteur, à la fois en termes de traitement des doubles comptes et d'exhaustivité du champ, et en termes de connaissance des conditions d'exercice des emplois. Il veillera à ce que ses propositions améliorent la comparabilité des données sur les emplois du secteur avec celles relatives à l'ensemble de l'économie et aux autres secteurs, ainsi que la lisibilité pour le grand public et les décideurs des informations sur les créations d'emplois et l'évolution des heures travaillées.*

*Le groupe de travail sera composé de représentants de l'Acoiss, l'ANSP, la Dares, la DGCIS et l'Insee. Il sera piloté par la Dares. »*

Le groupe de travail a été piloté par la Dares et a associé les institutions suivantes : Acoiss, ANSP, Dares, DGCIS et Insee, rejoints par l'Ircem en avril 2011. Conformément au mandat, les thèmes couverts ont été d'une part la mesure de l'emploi (effectifs, heures, créations d'emploi) et d'autre part les conditions d'exercice des emplois (niveaux de rémunération, quotité de travail, multi-activité...).

Le groupe de travail s'est réuni régulièrement de novembre 2010 à mars 2012. Au total 14 réunions techniques se sont tenues, auxquelles il faut ajouter une réunion *ad hoc* qui a associé le 21 septembre 2011 un cercle plus large de producteurs et d'utilisateurs de données relatives aux services à la personne. Cette réunion a notamment permis d'identifier les données sur les services à la personne utilisées, souhaitées et le cas échéant produites par les autres acteurs du secteur et chercheurs sur le sujet.

Le groupe de travail a réuni :

- pour l'Acoss : Gaëlle Prioux puis Madeleine Vong
- pour l'ANSP : Jacques Launay puis Joachim Soëtard et Emmanuelle Villerey
- pour la DGCIS : Béatrice Lévy
- pour l'Insee : Jean Lienhardt (Direction régionale d'Ile de France), Jeanne Pages (division Services, direction des statistiques d'entreprises), Anna Smyk puis Caroline Coudrin et Franck Piot (division Exploitation des fichiers administratifs, direction des statistiques démographiques et sociales)
- pour l'Ircem : Fabrice Iraci.
- pour la Dares : Christel Colin, Sylvie Le Minez puis François Guillaumat-Tailliet, Salah Ould Younes.

La Dares a assuré le pilotage des travaux du groupe et la coordination de la rédaction du rapport.

Au cours de ses réunions techniques, le groupe a également auditionné Elisabeth Rocha et Ahmed Aït-Kaci du BIPE, Sandrine Bouffin et Jean Bresner de la Direction régionale de l'Insee d'Ile de France, Loup Wolff de la division Emploi de la Direction générale de l'Insee.

Enfin, ont également participé à la réunion du 21 septembre, outre les institutions représentées dans le groupe de travail, la Drees, la Fepem, 3 URSSAF, la Cnaf, la DG Trésor, ainsi que François-Xavier Devetter et Florence Jany-Catrice du Clersé.

**Que tous soient remerciés pour leur apport aux travaux du groupe.**

## 1. LES SOURCES STATISTIQUES

### 1.1 Les services à la personne : un contour d'activités difficile à cerner avec les nomenclatures statistiques

#### ○ Un secteur défini par des textes juridiques...

L'un des obstacles au suivi du « secteur » des services à la personne est qu'il ne constitue pas un secteur d'activité au sens des nomenclatures d'activité usuelles. En effet, ce secteur est défini par des textes juridiques, à savoir la **loi du 26 juillet 2005** relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale d'une part et le **décret du 29 décembre 2005** listant les activités au titre desquelles des associations ou entreprises peuvent être agréées d'autre part.

Ainsi, la notion de services à la personne existe en tant que telle depuis la loi du 26 juillet 2005, qui précise que « *les activités de services à la personne sont les activités réalisées au domicile de la personne ou dans l'environnement immédiat de son domicile* ». Le décret du 26 décembre 2005 comporte une liste de 21 activités au titre desquelles des associations ou des entreprises peuvent être agréées, permettant notamment à leurs clients de bénéficier d'avantages fiscaux (tels que taux de TVA à 5,5 % ou à 7 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et exonération de cotisations patronales au régime général). Les 21 activités se répartissent en trois grands domaines :

- les services à la famille (garde d'enfants, soutien scolaire, assistance informatique, assistance administrative),
- les services de la vie quotidienne (entretien de la maison, jardinage, bricolage, préparation de repas, livraison de courses...),
- les services aux personnes dépendantes (garde-malade, assistance aux personnes handicapées, assistance aux personnes âgées ou dépendantes...).

Le champ de 2005 est plus large que celui des emplois familiaux qui existait antérieurement, notamment du fait de l'introduction de nouvelles activités telles que l'assistance informatique, le jardinage....

Les assistantes maternelles ne font pas partie du champ des services à la personne *stricto sensu*, leur activité ne s'exerçant pas au domicile du particulier. Toutefois, du fait de leur proximité avec les autres emplois directs, les assistantes maternelles employées directement par des particuliers seront, sauf exception, considérées comme salariés des services à la personne dans ce rapport.

Par ailleurs, d'autres activités exercées hors du domicile des particuliers peuvent également être payées à l'aide de chèques emploi service universels préfinancés : le champ du Cesu est ainsi plus large que celui des services à la personne (il inclut notamment les crèches, halte-garderies, jardins d'enfants, garderies péri-scolaires, qui acceptent le paiement par Cesu préfinancé).

#### ○ ... et non un secteur au sens des nomenclatures d'activité

Les services à la personne regroupent donc des activités très diverses qui ne constituent pas un agrégat simple de postes des nomenclatures d'activité traditionnelles, même au niveau le plus fin. Trois secteurs de la nomenclature d'activités française en vigueur (NAF révisée 2) couvrent largement les services à la personne :

- les activités des ménages employeurs de services domestiques (97.00Z),
- l'aide à domicile (88.10A)
- l'accueil des jeunes enfants (88.91A).

Néanmoins, ces trois secteurs ne recouvrent qu'imparfaitement les services à la personne car le champ qu'ils définissent est à la fois trop large et trop étroit. Par exemple, l'accueil des jeunes enfants comporte des activités qui ne s'effectuent pas uniquement à domicile (comme la garde d'enfants en crèche et en halte-garderie). A l'inverse, les activités des entreprises privées prestataires ne sont pas

toutes repérées dans ces trois secteurs car elles sont classées dans les nomenclatures d'activité selon les activités qu'elles produisent. Ainsi, les activités de soutien scolaire seront classées dans l'enseignement (85.59B, 85.51Z, 85.52Z) et l'assistance informatique et internet à domicile dans les autres activités informatiques (62.09Z) (tableau 1).

Plus généralement, une difficulté particulière à l'identification du secteur des services à la personne tient au fait que les nomenclatures ne distinguent pas le lieu de fourniture du service. En effet, la nomenclature d'activités prend d'abord en compte la nature des produits et les processus de fabrication, voire les consommations intermédiaires requises dans ces processus, mais rarement les utilisateurs finals des produits concernés. Bien que la France en ait fait la demande lors de la dernière révision de la nomenclature de produits, ses propositions n'ont pas été retenues par le Groupe de travail statistique en charge de la révision des nomenclatures européennes piloté par Eurostat (cf. par exemple le compte rendu de la commission nationale des nomenclatures économiques et sociales du 15 juin 2007, disponible sur le site du Cnis).

**Tableau 1 : les services à la personne dans la nomenclature d'activités française (NAF Rév. 2)**

<b>Service à la personne (article D.7231-1 du Code du travail)</b>	<b>PE*</b>	<b>Service fourni par une entreprise</b>
1° Entretien de la maison et travaux ménagers	97.00Z	<b>81.21Z</b> Nettoyage courant des bâtiments
2° Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage	97.00Z	<b>81.30Z</b> Services d'aménagement paysager
3° Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »	97.00Z	<b>43.2</b> Travaux d'installation électrique, plomberie et autres travaux d'installation  <b>43.3</b> Travaux de finition
4° Garde d'enfant à domicile	97.00Z	<b>88.91</b> Action sociale sans hébergement pour jeunes enfants
5° Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile	97.00Z	<b>85.59B</b> Autres enseignements <b>85.51Z</b> Enseignement de disciplines sportives et activités de loisirs (marginale) <b>85.52Z</b> Enseignement culturel (marginale)
6° Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions	97.00Z	<b>56.21Z</b> Services des traiteurs <b>88.10A</b> Aide à domicile
7° Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile	97.00Z	<b>53.20Z</b> Autres activités de poste et de courrier
8° Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile	97.00Z	<b>96.01A</b> Blanchisserie teinturerie
9° Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux	97.00Z	<b>88.10A</b> Aide à domicile
10° Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété	97.00Z	<b>88.10A</b> Aide à domicile
11° Garde-malade, à l'exclusion des soins	97.00Z	<b>88.10A</b> Aide à domicile
12° Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile	97.00Z	<b>88.10A</b> Aide à domicile

13° Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile	97.00Z	<b>88.10A</b> Aide à domicile <b>49.32Z</b> Transports de voyageurs par taxi <b>49.39</b> Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (non classés ailleurs)
14° Accompagnement des enfants dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile	97.00Z	<b>88.10A</b> Aide à domicile <b>88.91A</b> Accueils de jeunes enfants <b>96.09Z</b> Autres services personnels n.c.a.
15° Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile	97.00Z	<b>53.20Z</b> Autres activités de poste et de courrier
16° Assistance informatique et internet à domicile	97.00Z	<b>62.09Z</b> Autres activités informatiques
17° Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes	97.00Z	<b>96.09Z</b> Autres services personnels n.c.a.
18° Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes	97.00Z	<b>96.02A</b> Coiffure <b>96.02B</b> Soins de beauté
19° Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire	97.00Z	<b>80.10Z</b> Activités de sécurité privée
20° Assistance administrative à domicile	97.00Z	<b>82.11Z</b> Services administratifs combinés de bureau <b>82.19Z</b> Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau <b>88.10A</b> Aide à domicile
21° Les activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au premier alinéa	97.00Z	Classement au service concerné

\* PE : particulier employeur.

- **Les emplois des services à la personne ne sont pas non plus en correspondance parfaite avec une liste de professions**

Trois professions couvrent largement les emplois des salariés des services à la personne dans la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles de 2003 :

- les assistantes maternelles, gardiennes d'enfants et familles d'accueil (563a),
- les aides à domicile, aides ménagères et travailleuses familiales (563b)
- les employés de maison et personnels de ménage chez des particuliers (563c).

Mais comme pour les secteurs d'activité, ces trois professions ne recouvrent qu'imparfaitement les emplois des services à la personne. Ainsi, par exemple, les accueillants familiaux hors accueillants de personnes dépendantes (563a) et les assistantes maternelles (563a) exerçant en crèche ne font pas partie du champ des services à la personne. A l'inverse, les jardiniers ou les enseignants à domicile, par exemple, ne sont pas couverts par ces trois professions.

- **En conséquence, le suivi statistique ne peut pas s'appuyer sur les sources usuelles**

L'impossibilité de cerner précisément le secteur des services à la personne à partir des nomenclatures statistiques ne permet pas de s'appuyer sur les dispositifs d'observation usuels (estimations d'emploi par secteur, comptabilité nationale, enquête emploi...) pour assurer le suivi statistique du secteur. En



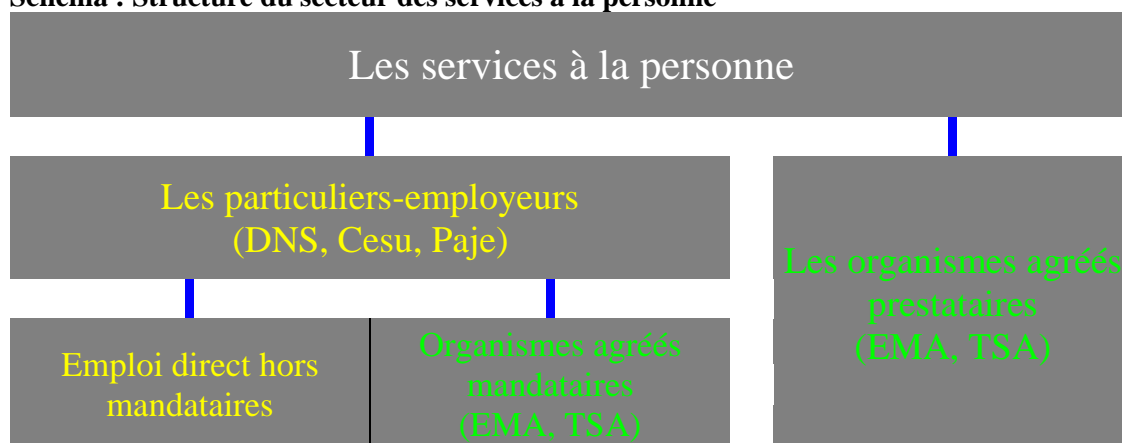
effet, bien que les activités ou les emplois de ce secteur soient bien pris en compte dans les statistiques produites, ils sont difficilement identifiables en tant que tels. Le suivi régulier et agrégé des services à la personne s'appuie dès lors sur des données administratives propres au secteur et qui renvoient à la manière dont celui-ci est structuré.

## 1.2 Le suivi régulier du secteur s'appuie sur des données administratives spécifiques au secteur

Le secteur des services à la personne comporte deux « branches » (schéma) : d'une part, celle des particuliers employeurs, qui emploient directement les salariés, et d'autre part, celle des organismes agréés prestataires, qui sont les employeurs des intervenants au domicile. Les particuliers employeurs peuvent déclarer leurs salariés, notamment le temps travaillé et la rémunération, par plusieurs modes de déclaration : la déclaration nominative trimestrielle simplifiée (DNS), le chèque emploi service universel (Cesu) ou le chéquier Paje (prestation d'accueil du jeune enfant) pour la garde des jeunes enfants<sup>1</sup>. Par ailleurs, les particuliers employeurs peuvent passer par un organisme agréé mandataire qui s'occupe des formalités administratives pour leur compte. Dans le cas du recours à un organisme mandataire, le particulier conserve le statut d'employeur, ce qui n'est pas le cas lors d'un recours à un organisme agréé prestataire.

Tous les organismes agréés, qu'ils soient mandataires ou prestataires, doivent remplir des états mensuels d'activité (EMA) et des tableaux statistiques annuels (TSA), plus détaillés que les EMA.

### Schéma : Structure du secteur des services à la personne



#### o Les volets sociaux Cesu, DNS, Paje : trois circuits déclaratifs

Les déclarations des particuliers employeurs sont mensuelles lorsque le particulier employeur utilise le Cesu ou la Paje et trimestrielles s'il utilise la DNS. Il s'agit de micro-données par période d'emploi. Pour le calcul des cotisations, les particuliers employeurs ont le choix entre deux options de déclaration : soit sur une base forfaitaire sur la base du Smic horaire brut (**déclaration au forfait**), soit sur le salaire réellement versé (**déclaration au réel**).

Les **volets sociaux Cesu** contiennent des informations sur :

- la personne employée : nom, prénom, adresse (présente sur les déclarations initiales, d'où l'on peut déduire le code commune), numéro d'identification au répertoire des personnes physiques (NIR, d'où l'on peut déduire le sexe et l'âge)
- l'employeur : nom, prénom, adresse (donc code commune), n° de compte Cesu

<sup>1</sup> L'équivalent du Cesu dans les DOM est le titre de travail simplifié (TTS).

- l'activité au cours du mois : nombre d'heures effectuées (travaillées, c'est-à-dire hors congés payés), salaire horaire net et salaire net total (rémunération incluant les 10 % pour congés payés), option déclarative (salaire réel ou base forfaitaire), date de début et date de fin de la période de travail. Il est possible de déclarer des heures supplémentaires (majorées soit à 25 %, soit à 50 %).

Les **déclarations DNS** incluent des informations sur :

- la personne employée : nom, prénom, adresse (présente sur les déclarations initiales, d'où l'on peut déduire le code commune), NIR (d'où l'on peut déduire le sexe et l'âge)
- l'employeur : nom, prénom, adresse (donc code commune), n° de compte Urssaf
- l'activité au cours du trimestre : nombre d'heures effectuées dans le trimestre (heures rémunérées, c'est-à-dire y compris congés payés), sauf pour les assistantes maternelles pour lesquelles seul le nombre de jours de garde dans le trimestre est disponible pour chaque enfant gardé<sup>2</sup>, salaire horaire net (sauf pour les assistantes maternelles) et salaire trimestriel net total (rémunération incluant les 10 % pour congés payés), option déclarative (salaire réel ou base forfaitaire). Il est par ailleurs possible de distinguer, au sein de la DNS, trois catégories d'emploi : assistante maternelle, garde d'enfants à domicile, autres emplois à domicile.

Les **volets sociaux Paje** comprennent les informations suivantes :

- la personne employée : nom, prénom, adresse (présente sur les déclarations initiales, d'où l'on peut déduire le code commune), NIR (d'où l'on peut déduire le sexe et l'âge)
- l'employeur : nom, prénom, adresse (donc code commune), NIR
- l'activité au cours du mois : date de début et date de fin de la période de travail, option déclarative (salaire réel ou base forfaitaire), salaire net total (rémunération incluant les 10 % pour congés payés mais hors indemnités d'entretien pour les assistantes maternelles)
- ainsi que, pour les assistantes maternelles : nombre de jours de congés payés, montant des indemnités d'entretien, nombre de jours d'activité dans le mois, date de naissance des enfants gardés, nombre d'heures « normales » (rémunérées, c'est-à-dire y compris congés payés), nombre d'heures « spécifiques » (heures réalisées soit entre 22h et 6 heures, soit le dimanche, soit les jours fériés), nombre d'heures « complémentaires » (comprises entre 40h et 45h / semaine et rémunérées sans majoration), nombre d'heures « majorées » (au-delà de 45h / semaine et rémunérées avec majoration).
- ainsi que, pour les gardes d'enfant à domicile : nombre d'heures « effectives » (rémunérées, c'est-à-dire y compris congés payés), nombre d'heures « spécifiques », nombre d'heures « supplémentaires » (au-delà de 40h / semaine, majorées à 25 % ou à 50 %), salaire horaire net d'une heure normale.

Certaines particularités doivent être soulignées. En DNS, aucune heure n'est déclarée pour les assistantes maternelles. En revanche, les heures rémunérées sont disponibles dans les volets sociaux Paje mais elles ne rendent pas compte du temps de travail. Il s'agit en effet « d'heures-enfants », au sens où deux enfants gardés pendant une même heure conduisent à deux heures rémunérées pour un temps de travail d'une heure.

**Les données statistiques régulières relatives aux salariés des particuliers employeurs, à leur activité et aux particuliers employeurs eux-mêmes s'appuient toutes sur les informations disponibles dans ces volets sociaux, même si les différents organismes qui les exploitent peuvent y avoir accès par des voies diverses et opèrent des traitements statistiques différents. Par conséquent, les productions statistiques régulières sont inévitablement limitées aux informations figurant dans ces volets sociaux et dont le contenu ne peut évoluer du seul fait des besoins de connaissance statistique et du seul fait des statisticiens. Par ailleurs, la nature des informations disponibles dans les volets sociaux varie selon le mode de déclaration (pas de période d'emploi détaillée en DNS, pas de salaire horaire des assistantes maternelles en Paje...). Toutefois, elles présentent toutes l'avantage**

---

<sup>2</sup> Les assistantes maternelles sont toutefois de moins en moins souvent déclarées via la DNS.

d'être des micro-données et permettent donc non seulement de réaliser des comptages mais aussi des analyses de distributions (salaires, heures, nombre d'employeurs...)

### o Les EMA et TSA

Les organismes agréés de services à la personne (OASP), ou organismes de services à la personne (OSP) depuis novembre 2011<sup>3</sup>, doivent renseigner chaque mois des états mensuels d'activité (EMA) et chaque année des tableaux statistiques annuels (TSA). Ces états sont remplis par établissement. Depuis 2009, les EMA et TSA doivent être saisis dans l'extranet nOva (cf. point 2.2).

Les informations disponibles dans les **EMA** sont, pour chaque établissement :

- pour l'activité prestataire : le nombre d'intervenants (salariés et non salariés, **hors bénévoles**)
  - dont le nombre de salariés – , le nombre d'heures d'intervention au domicile de particuliers
  - dont le nombre d'heures salariées –, le nombre de particuliers ayant bénéficié de prestations de l'établissement,
- pour l'activité mandataire (salariés gérés par l'établissement dans le cadre d'un contrat de gestion avec un particulier) : le nombre d'intervenants (salariés et non salariés, hors bénévoles) – dont le nombre de salariés, le nombre d'heures d'intervention au domicile de particuliers – dont le nombre d'heures salariées, le nombre de particuliers employeurs, la masse salariale des intervenants en mandataire, pour les particuliers sous contrat de gestion avec l'établissement,
- la masse salariale totale, pour tous les salariés de l'établissement (incluant à la fois les intervenants à domicile et le personnel administratif ou d'encadrement).

Quant aux **TSA**, ils détaillent le volume d'heures d'intervention en mandataire d'une part, et en prestataire d'autre part, selon les 21 activités définies dans le décret de décembre 2005 (à l'exception des activités d'intermédiation, de téléassistance et de livraison de repas pour lesquelles est uniquement demandée une somme en euros). Ils fournissent également des informations sur les caractéristiques et les statuts des personnels :

- en mandataire : le nombre d'intervenants salariés au cours de l'année et au 31 décembre, ainsi que le nombre d'intervenants placés au cours de l'année sans que l'organisme assure la gestion.
- en prestataire : le nombre d'intervenants salariés et de non-salariés au cours de l'année ainsi qu'au 31 décembre, en isolant les prêts de main-d'œuvre. Les salariés en mode prestataire sont ventilés selon le type de contrat de travail (CDI/CDD), le temps de travail (temps complet/temps partiel), l'âge (moins de 26 ans, 26 à 49 ans, 50 ans ou plus) et le sexe. Sont également comptabilisés à part les bénévoles au 31 décembre.
- les effectifs de personnel intervenant en prestataire et en mandataire, au cours de l'année et au 31 décembre.
- les effectifs de personnel administratif au 31 décembre : à temps complet, à temps partiel, salariés ou non salariés ainsi que les bénévoles.
- la masse salariale totale (intervenants à domicile et personnel administratif) et la somme des charges patronales.
- le nombre de particuliers bénéficiaires des services de l'établissement au cours de l'année, en distinguant le nombre de clients en prestataire, le nombre de particuliers employeurs en mandataire, dont ceux ayant confié uniquement un mandat de recrutement à l'établissement.

---

<sup>3</sup> La loi du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services a substitué au régime unique d'agrément deux régimes : l'agrément, obligatoire pour certaines activités exercées auprès des publics fragiles, et la déclaration, pour les autres activités. La déclaration est facultative mais elle conditionne l'obtention des avantages sociaux et fiscaux propres au secteur. Comme le prévoyaient les décrets du 20 septembre 2011, les OASP sont devenus des OSP (organismes de services à la personne) au 22 novembre 2011.

**In fine des données sur les salariés et l'activité des organismes agréés sont disponibles à une fréquence relativement élevée (mensuelle ou annuelle<sup>4</sup>). Toutefois, contrairement aux données sur les salariés des particuliers employeurs, il s'agit toujours de données agrégées au niveau de l'établissement.** Par ailleurs, s'agissant des établissements eux-mêmes, sont également connus leur catégorie juridique, leur code APE, ainsi que leur localisation (département et/ou code postal).

Les organismes agréés doivent également remplir un « bilan » annuel, qualitatif et quantitatif. Ce document n'a pour l'instant pas fait l'objet d'une exploitation statistique, notamment faute d'harmonisation de son contenu entre les organismes. Désormais saisi dans nOva, il est nettement plus standardisé que par le passé mais son remplissage reste relativement aléatoire. Il comprend notamment des informations sur la qualification et l'expérience professionnelle des intervenants, ainsi que sur les actions de formation réalisées et les dépenses de formation. Compte tenu de l'importance des enjeux autour de la professionnalisation des intervenants du secteur et du manque de données globales sur ces questions, il pourrait être intéressant soit d'utiliser à terme certaines parties de ces bilans à des fins d'exploitations statistiques, soit de collecter les informations relatives à ces questions de formation dans les TSA.

### **1.3. Comment approcher le secteur des services à la personne avec les dispositifs d'observations statistiques « usuels » ?**

#### **o Les services à la personne dans les nomenclatures d'activité**

Le « secteur des services à la personne » n'étant ni un secteur identifié au sens des nomenclatures d'activité économique usuelles, ni un agrégat simple de postes de ces nomenclatures, même au niveau le plus fin, on ne peut le retrouver en tant que tel dans les publications usuelles sur les comptes nationaux (pour la production, la valeur ajoutée, la masse salariale...) ou l'emploi (pour les créations d'emploi), ni l'isoler dans des sources statistiques à partir des codes APE (par exemple dans les DADS).

Néanmoins, trois postes détaillés de la NAF révisée 2 couvrent largement – bien qu'imparfaitement – les services à la personne (cf partie 1.1) : d'une part, les activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique (97.00Z) et l'accueil des jeunes enfants (88.91A) pour la partie « particuliers employeurs », et d'autre part l'aide à domicile (88.10A) pour la partie « organismes agréés ». Pour ces derniers, d'autres postes de la nomenclature sont également présents de manière relativement fréquente. Un appariement entre nOva et les DADS 2009 réalisé par la Dares montre la répartition suivante des OASP agréés en 2009 par code d'activité principale :

---

<sup>4</sup> Le décret du 20 septembre 2011 prévoit cependant que les établissements doivent désormais transmettre « au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel » (article R.7232-10 du Code du travail).

**Répartition par code NAF Rév. 2 des OASP agréés en 2009 (activité mandataire, prestataire ou mixte)\***

Code dans la nomenclature agrégée	Code NAF 2008 détaillé	Part (tous statuts)
QB Hébergement médico-social et action sociale sans hébergement	8810A Aide à domicile	40,5%
QB Hébergement médico-social et action sociale sans hébergement	8899B Action sociale sans hébergement	15,8%
SZ Autres activités de services	9609Z Autres services nca	15,8%
NZ Activités de services administratifs et de soutien	8130Z Service d'aménagement paysager	6,2%
SZ Autres activités de services	9499Z Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire	4,5%
NZ Activités de services administratifs et de soutien	7830Z Autre mise à disposition de ressources humaines	3,0%
PZ Enseignement	8559B Autres enseignements	2,1%
OZ Administration publique	8411Z Administration publique générale	1,6%

Sources : nOva et DADS grand format.

\* le total n'est pas égal à 100 % car les postes regroupant moins de 1 % des établissements ne sont pas présentés. Par ailleurs, sur les 21 941 établissements répertoriés dans nOva pour l'année 2009, 12 119 ont pu être appariés avec la base DADS grand format de 2009, soit 55%.

A noter également qu'en mode mandataire ou mixte (organismes exerçant à la fois une activité mandataire et une activité prestataire), les activités 8891A (Accueil des jeunes enfants), 8559A (Formation continue d'adultes), 8690D (Activités des infirmiers et des sages-femmes) et 7022Z (Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion) apparaissent également avec une fréquence supérieure à 1 %. Le dépannage informatique (6202A ou 6209Z) apparaît également, mais avec une plus faible fréquence.

A un niveau plus agrégé, les services à la personne se trouvent essentiellement dans les secteurs QB (Hébergement médico-social et action sociale sans hébergement), où se trouvent notamment l'aide à domicile et l'accueil de jeunes enfants, et TZ (Activités des ménages en tant qu'employeurs ou production de biens et services). On en trouve aussi dans d'autres postes, par exemple PZ (Enseignement) pour le soutien scolaire, NZ (Activités de services administratifs et de soutien) pour le jardinage, ou encore SZ (Autres activités de services) pour le dépannage informatique, la blanchisserie, la coiffure, etc. Mais à l'inverse, ces secteurs comprennent par ailleurs de nombreuses activités qui ne relèvent pas des services à la personne.

Au-delà de cette approche par les nomenclatures d'activité, les bordereaux récapitulatifs de cotisations (BRC), mobilisés pour les estimations d'emploi par l'Insee et l'Acoss, permettent également de repérer partiellement les prestataires de services à la personne à partir des exonérations (« code type de personnel » CTP) dont bénéficient les établissements. Dans le champ, deux exonérations permettent ce repérage : l'exonération « aide à domicile » et l'exonération « services à la personne », cette dernière ayant toutefois été supprimée par la loi de finances de 2011. L'Acoss repère ainsi une partie des prestataires de services et estime leur masse salariale totale à partir des assiettes d'exonérations. Fin 2010, l'Acoss dénombre 11 261 établissements actifs<sup>5</sup>, dont 5 303 associations, 4 107 sociétés commerciales et 1 435 établissements publics administratifs et collectivités territoriales. Pour la même période, dans nOva sont comptabilisés 24 753 organismes agréés inscrits<sup>6</sup> dont 5 291 auto-entrepreneurs, 6 372 associations, 11 591 entreprises dont 5 731 individuelles ou EURL, 1 489 organismes publics. Ces écarts s'expliquent en grande partie par un manque de repérage des auto-entrepreneurs et des entreprises individuelles exerçant une activité de services à la personne par l'Acoss.

<sup>5</sup> Dans le sens où l'établissement a déclaré une assiette positive au cours de l'année.

<sup>6</sup> Ils peuvent avoir ou non déclaré une activité non nulle.

○ **Les services à la personne dans les nomenclatures de professions et catégories socioprofessionnelles**

Dans d'autres sources statistiques, une approche par les professions permet de repérer, là encore de manière imparfaite, les salariés du secteur des services à la personne. C'est notamment le cas dans l'enquête Emploi, voire dans les DADS. En effet, trois professions couvrent largement – bien qu'imparfaitement – les emplois des salariés des services à la personne (cf. partie 1.1) :

- les assistantes maternelles, gardiennes d'enfants et familles d'accueil (563a),
- les aides à domicile, aides ménagères et travailleuses familiales (563b)
- les employés de maison et personnels de ménage chez des particuliers (563c).

Par exemple, on peut isoler dans l'enquête Emploi les personnes qui déclarent exercer l'une de ces trois professions comme profession principale durant la semaine de référence (cf. annexe 7). En 2010, sont comptabilisés ainsi 1 245 000 salariés exerçant comme profession principale les PCS 563a, 563b ou 563c (estimation en moyenne sur les semaines de référence des quatre trimestres de l'année 2010), et 1 170 504 en 2008. Il s'agit d'un ordre de grandeur relativement cohérent avec les données dont on dispose par ailleurs, bien qu'inférieur. En effet, les données Ircem font état au deuxième trimestre 2008 de 1 317 000 salariés de particuliers employeurs, y compris assistantes maternelles. Si l'on se ramène à une période d'une semaine, ce nombre serait environ de 1 185 000, et en ajoutant la moyenne du nombre de salariés ayant travaillé pour un OASP au cours d'un mois de l'année 2008, on aboutit à 1 468 000. L'approche par les trois professions dans l'enquête Emploi conduirait ainsi à cerner environ 80 % du champ, du fait que seules trois professions sont retenues et que seule la profession principale est prise en compte. Ainsi, certaines activités des services à la personne ne sont pas couvertes par ces trois professions (par exemple les jardiniers ou les enseignants à domicile).

L'enquête Emploi permet également une autre approche, par la nature de l'employeur (cf. annexe 7). En effet, 960 000 personnes déclarent exercer leur activité principale (au sens de leur profession) en étant employées par un particulier. Ce champ correspond sensiblement à celui des services à la personne hors salariés des organismes prestataires, soit environ 1 380 000 personnes au 2<sup>ème</sup> trimestre 2010 (données Ircem). L'enquête Emploi couvrirait par ce biais environ 70 % du champ (des salariés des particuliers employeurs). Néanmoins, inversement, parmi ces 960 000 personnes se trouvent également des personnes qui n'exercent pas une activité de services à la personne, notamment des secrétaires particuliers, cuisiniers, serveurs, etc., qui ne sont alors logiquement pas déclarés dans les volets sociaux.

Une approche multi-critères peut permettre de compléter l'approche par les « trois professions SAP » et d'affiner le repérage des salariés des services à la personne dans l'enquête Emploi. Une telle approche a notamment été mise en œuvre par l'Insee en 2008 en croisant le secteur d'activité (en NAF Rév.1.), la profession et la nature de l'employeur<sup>7</sup>. Il faut souligner qu'**il ne s'agit pas là de s'appuyer sur l'enquête Emploi pour comptabiliser les salariés des services à la personne, mais plutôt de les repérer au mieux dans l'enquête afin d'étudier leurs caractéristiques**, notamment les caractéristiques qui ne sont pas disponibles dans les sources administratives propres au secteur.

En s'inspirant de cette approche (notamment en l'adaptant à la NAF Rév.2), le champ suivant pourrait être proposé, de manière conventionnelle (pour mémoire, s'agissant des types d'employeurs : 2=collectivité locale ou HLM, 4=particulier, 5= entreprise publique, 6= association ou entreprise privée) :

---

<sup>7</sup> « Travailler pour des particuliers : souvent une activité d'appoint », dossier dans *Les salaires en France, édition 2008*, Insee références, décembre 2008.

NAF	PCS	type d'employeur	type d'emploi	emploi direct ou prestataire	Effectif enquête Emploi 2010
<b>Salariés du champ « Services à la personne »</b>					<b>1 073 000</b>
Autre mise à disposition de ressources humaines 7830Z	563a, 563b, 563c	6	emploi de maison	prestataire	6 000
Aide à domicile 8810A	563a, 563b, 563c	4	aide à domicile	direct	9 000
8810A	563a, 563b, 563c	2,5,6	aide à domicile	prestataire	199 000
Accueil de jeunes enfants 8891A	563a, 563b, 563c	4	assmat ou garde d'enfants à domicile	direct	299 000
8891A	563a, 563b, 563c	5,6	garde d'enfants à domicile	prestataire	17 000
Action sociale sans hébergement n.c.a. 8899B	563a, 563b, 563c	2,5,6	aide à domicile	prestataire	52 000
Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire 9499Z	563a, 563b, 563c	2,5,6	emploi de maison	prestataire	17 000
Autres services personnels n.c.a. 9609Z	563a, 563b, 563c	2,4,5,6 + 9 (non renseigné)	emploi de maison	prestataire	16 000
Activité des ménages employeurs de services domestiques 9700Z	563a	2,4,5,6 + 9 (non renseigné)	assmat ou garde d'enfants à domicile	direct	66 000
	563b	2,4,5,6 + 9 (non renseigné)	aide à domicile		161 000
	563c	2,4,5,6 + 9 (non renseigné)	emploi de maison		231 000
<b>Salariés pour lesquels l'appartenance au champ est plus incertaine</b>					<b>233 000</b>
(1) 9700Z	542a, 561a, 562b, 631a, 636d, 691e	2,4,5,6 + 9 (non renseigné)	emploi de maison	direct	80 000
(2) Autres activités	563a, 563b, 563c	4	emploi de maison	direct	3 000
(3) Autres activités	563a	2,5,6 + 9 (non renseigné)	assmat ou garde d'enfants à domicile	prestataire	48 000
(3) Autres activités	563b	2,5,6 + 9 (non renseigné)	aide à domicile	prestataire	84 000
(3) Autres activités	563c	2,5,6 + 9 (non renseigné)	emploi de maison	prestataire	18 000

Pour certains groupes de salariés, il n'est cependant pas évident de trancher s'ils doivent ou non être inclus dans ce champ des services à la personne reconstitué à partir de l'enquête emploi. Tel est notamment le cas de certains salariés exerçant une « profession SAP » pour lesquels l'activité de l'employeur n'est pas parmi les codes NAF les plus représentatifs des services à la personne et qui peuvent être par exemple des assistantes maternelles ou gardes d'enfants employées par des collectivités locales (3). Tel est aussi le cas de certaines professions « non SAP » particulièrement représentées parmi les salariés employés par un particulier (1), qui peuvent être des salariés des services à la personne ou du personnel domestique.

Ce choix conventionnel conduirait alors à 307 000 salariés de prestataires et 766 000 salariés de particuliers employeurs (salariés dits « du champ Services à la personne »). Par catégorie d'emploi, on aurait : 421 000 aides à domicile, 382 000 assistantes maternelles ou gardes d'enfants et 270 000 autres emplois de maison (soit 1 073 000 personnes au total). Si l'on adopte une approche un peu plus extensive (incluant les salariés pour lesquels l'appartenance au champ est plus incertaine), ces nombres peuvent aller jusqu'à respectivement 505 000, 430 000 et 371 000 (1 306 000 au total).

Toutefois, quelle que soit la finesse des critères retenus, deux difficultés subsistent et conduisent forcément à un repérage imparfait du champ au travers de l'enquête Emploi :

- les activités multiples (en dehors de la profession principale) sont repérées dans l'enquête Emploi, mais toujours pour la semaine de référence. De ce fait, un certain nombre d'activités exercées de manière occasionnelle ne peuvent être comptabilisées ainsi ;
- les salariés des organismes prestataires qui exercent des professions autres que 563a, 563b, 563c, même comme profession principale, sont très difficiles à identifier puisqu'ils ne peuvent l'être ni par la profession, ni par le secteur d'activité. Les salariés des organismes prestataires réalisant par exemple des activités de dépannage informatique, de jardinage, de livraison de courses ou de repas, certes minoritaires, ne peuvent être repérés ainsi.

## 2. LES TRAITEMENTS OPERES SUR LES SOURCES

### 2.1 Les volets sociaux des particuliers employeurs sont exploités par différents organismes (Acos, Insee, Ircem), de manière différente et pour des objectifs différents

Trois organismes, l'Acoss, l'Insee et l'Ircem, disposent des volets sociaux des particuliers employeurs. Toutefois ils ne s'alimentent pas au même endroit, ne disposent pas exactement des mêmes informations et opèrent des traitements spécifiques adaptés à leurs objectifs. Les traitements détaillés sont décrits en annexes 1, 2 et 3.

#### o Les modes d'alimentation

L'Acoss récupère les données des volets sociaux Cesu auprès du centre national du Cesu (CnCesu), les données des volets sociaux Paje auprès du centre Pajemploi et les volets sociaux des DNS auprès des différentes Urssaf. Celles-ci sont chargées dans son entrepôt de données (Pléiade) chaque mois. Les données du mois m sont disponibles autour du 15 du mois m+1. S'agissant des données des DNS, les informations relatives aux salariés (NIR, nom, prénom, adresse) ne sont pas disponibles pour l'Acoss car elles ne sont pas conservées dans les bases informatiques des Urssaf.

Contrairement à l'Acoss, l'Insee et l'Ircem récupèrent les données des volets sociaux Cesu, Paje et DNS via la plateforme JEMPLOIPRO de la Cnav. Relativement à l'Acoss, l'Insee et l'Ircem disposent en plus des données relatives aux salariés déclarés via les DNS. En revanche, l'Insee, et l'Ircem jusqu'à une période très récente, ne récupèrent pas les données issues des TTS (qui remplacent les Cesu dans les Dom). Ils ne disposent pas non plus du taux horaire net pour les salariés déclarant au forfait.

En complément des volets sociaux, l'Ircem utilise également des données transmises par les Urssaf : les flux « paiement » et « facture ». En effet, **un enjeu important pour l'Ircem porte sur la qualité et l'exhaustivité des données**, compte tenu de sa mission de calcul des droits à retraite complémentaire et prévoyance des salariés du secteur.

#### o Les traitements opérés

Trois organismes (l'Acoss, l'Insee et l'Ircem) traitent la même source, à savoir les volets sociaux envoyés par les particuliers employeurs. En sus des différences de modalités de récupération de ces



données, les traitements opérés par chacun des organismes diffèrent et peuvent avoir un impact sur les résultats obtenus. Ces différences de traitements s'expliquent essentiellement par les objectifs poursuivis par chacun des organismes.

#### *Les traitements opérés par l'Acoss :*

Les traitements opérés par l'Acoss visent essentiellement à estimer certaines données manquantes et à éliminer des doubles comptes. De manière plus précise :

- **CESU** : Les heures déclarées ne comprennent pas les congés payés ; en effet, le particulier employeur doit indiquer le nombre d'heures dites « travaillées ». Ainsi, l'Acoss les majore de 10 % afin d'obtenir des heures rémunérées.
- **Paje – Assistante maternelle** : Entre 2004 et 2005, les heures rémunérées ne sont pas renseignées. Elles sont estimées à un niveau macro en supposant une évolution annuelle moyenne du taux horaire de 4 %.
- **DNS – Assistante maternelle** : Aucune heure n'y est inscrite. Les heures sont estimées à partir des taux horaires déclarés à la Paje. Par ailleurs, aucune information n'est disponible sur le(s) enfant(s) gardé(s).
- **Assistante maternelle** : Les heures rémunérées sont le cumul des heures de chaque enfant. Par exemple, la garde simultanée de 2 enfants pendant 1 heure conduit à la déclaration de 2 heures.
- **TTS** : Avant avril 2005, la gestion s'effectuait au CnCesu. Actuellement, les déclarations sont gérées par les Urssaf-CGSS. Ainsi, avant 2005, elles sont isolées par l'Acoss par le code commune dans le CnCesu (données estimées) alors qu'après 2005, elles sont bien repérées dans les DNS (données réelles).
- Le **montant d'exonération** est recalculé à partir de l'assiette, du salaire net, du volume horaire et de la catégorie d'exonération.
- Les doubles comptes de particuliers employeurs au sein d'un même circuit déclaratif sont éliminés, il reste uniquement des doubles comptes entre circuits déclaratifs.

#### *Les traitements opérés par l'Insee :*

Les traitements opérés par l'Insee sur les volets sociaux sont réalisés au sein d'une chaîne informatique dite « Particuliers employeurs ». Cette application est entrée en production en 2010 (auparavant, il existait une chaîne de traitement « en self »). Les traitements retenus se justifient par les objectifs de l'Insee : compléter le champ des estimations d'emploi, enrichir les données individuelles des DADS (déclarations annuelles de données sociales) et disposer de données territorialisées sur l'emploi à un niveau très fin (alimentation des estimations localisées d'emploi, qui peuvent aller jusqu'au niveau communal). En ce qui concerne les estimations d'emploi salarié, la connaissance de l'emploi salarié classique, par les BRC de l'Acoss (application Epure), est complétée par des informations sur les salariés des particuliers employeurs, sur l'emploi public et sur l'emploi agricole, afin d'obtenir une vision la plus exhaustive et précise des emplois. **Les traitements opérés par l'Insee sur les données issues des volets sociaux des particuliers employeurs visent donc à concaténer ces données dans un format et avec des concepts identiques à ceux utilisés pour les estimations d'emploi salarié et dans les DADS.**

Les données sur les particuliers employeurs enrichissent les données individuelles des DADS, tout comme les données du fichier de paye des agents de l'Etat, pour constituer ce qu'on appelle les « DADS grand format ». Afin d'alimenter ces DADS, il faut que les données sur les particuliers employeurs se conforment au format de diffusion, d'où la nécessité de reconstituer ce qu'on appelle des « données postes » comme pour les DADS, avec :

- un identifiant de l'employeur qui fait office de n°Siren (le n°Siret est quant à lui un identifiant employeur et un lieu de travail du salarié),
- un identifiant salarié (le NIR),

- une période d'emploi caractérisée par une date de début et une date de fin ; dans le cas de la DNS, les dates de début et de fin ne sont jamais renseignées aussi par défaut elles sont imputées en prenant le 1er jour et le dernier jour du trimestre,
- une localisation de l'emploi exercé au lieu de travail, à savoir au domicile du particulier employeur ou le domicile du salarié pour les assistantes maternelles,
- un code APET de l'employeur : en l'occurrence un particulier employeur a l'une des 3 APET suivantes : 8810A - aide à domicile ; 8891A - accueil de jeunes enfants ; 9700Z - activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique. Ce code APET est déduit du type de déclaration, du code exonération et du code type de personnel (allocation personnalisée d'autonomie (APA), prestation spécifique dépendance (PSD) ou autre),
- un code PCS qui caractérise le poste occupé par le salarié : 563a, 563b ou 563c, déduit du type de déclaration, du code exonération et du code type de personnel (APA, PSD ou autre),
- un salaire net perçu durant la période d'emploi qui est soit disponible sous JEMPLOIPRO, soit estimé à partir du salaire brut redressé en fonction d'un taux de cotisation calculé à partir de la période couverte, du type d'emploi en DNS, du régime (au forfait ou au réel), de l'âge et de la zone géographique
- des heures rémunérées (incluant les 10 % de congés payés en Cesu).

### ***Les traitements opérés par l'Ircem :***

Les traitements opérés par l'Ircem consistent d'abord en des contrôles d'exhaustivité et un enrichissement des données issues des volets sociaux récupérés auprès de la Cnav par des données issues des flux « facture » et « paiement » en provenance des Urssaf. Ceci conduit à rehausser légèrement le nombre de salariés et la masse salariale. Ensuite seulement, l'Ircem opère des traitements statistiques pour produire « les chiffres de la profession ».

Les compléments d'informations issus des flux facture et paiement portent essentiellement sur les DNS, qui ne sont pas toujours complètes. Hors assistantes maternelles, pour le circuit DNS, au 2<sup>ème</sup> trimestre 2009, les compléments d'informations récupérées des flux Paiement et Facture s'élèvent à 31 millions d'€ (soit 8 % de la masse salariale DNS) et près de 1,5 million d'heures (4 % du nombre total d'heures travaillées). Tous circuits et toutes catégories d'emploi confondus, les informations récupérées des flux Urssaf représentent 1,36 % de la masse salariale totale.

Les traitements opérés pour produire les « chiffres de la profession » (cf. annexe 3) visent notamment à regrouper les contrats par trimestre, à éliminer les doubles comptes et à imputer une catégorie d'emploi à chaque salarié : garde d'enfants, employé de maison – dont stagiaires au pair, assistante maternelle, employé occasionnel.

A noter que les heures en Cesu diffusées par l'Ircem sont des heures déclarées, donc hors congés payés.

#### **o Les publications et produits de diffusion**

**Les délais de disponibilité des données :** compte tenu des retards de déclaration, les données sur les particuliers employeurs se stabilisent au bout d'environ un an. Ainsi, l'Acoss publie son *Acoss stat* de bilan annuel en décembre n+1 pour l'année n et l'Ircem finalise les « chiffres de la profession » en janvier n+2. Ces délais sont inhérents à l'absence de réelle contrainte de délai pour que les particuliers employeurs établissent leurs déclarations. En théorie, les particuliers doivent déclarer l'activité de leurs salariés au Cesu et à la Paje dans les 15 jours suivant le règlement du salaire ou à la fin du mois. Concernant la DNS, l'Urssaf se charge d'envoyer la déclaration au particulier employeur et fixe une date limite de retour. En réalité la seule incitation forte peut venir de l'attestation fiscale, qui tient compte des sommes déclarées au cours de l'année n pour ouvrir droit à la réduction ou au crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile au titre de l'année n. Les délais sont aussi liés, pour l'Ircem, aux contrôles d'exhaustivité, recherches complémentaires et recoupements d'informations qu'il réalise, et essentiellement imputables aux traitements importants opérés sur les DNS.

Toute diffusion plus précoce de données doit s'appuyer sur une estimation des retards de déclaration afin de redresser les données brutes à la hausse. C'est ce que fait l'Acoss pour ses publications trimestrielles.

### ***Les publications et produits de diffusion de l'Acosse :***

**Données conjoncturelles :** les données du trimestre T sont publiées à la fin du trimestre T+1. Les données des trimestres T-2, T-1 et T se voient appliquer des « coefficients retard » nationaux, visant à anticiper les révisions ultérieures pour retard de déclarations. Les données sont révisées à chaque publication ; elles se stabilisent au bout de 9 mois.

Chaque trimestre, l'Acosse diffuse :

- Un tableau de bord trimestriel sous forme de fichier Excel : données sont corrigées des variations saisonnières (CVS et ré-estimées chaque trimestre) et déclinées au niveau national, régional et départemental. Elles portent sur le nombre d'employeurs actifs au cours du trimestre, la masse salariale nette, les heures rémunérées et les montants d'exonération. Un détail par circuit déclaratif (Cesu, DNS, TTS, Paje) et catégorie d'emploi (assistantes maternelles, garde d'enfants à domicile, autres) est disponible, ainsi qu'un détail selon le type d'exonération (Apa, plus de 70 ans, ...).
- Une publication *Acosse stat* conjoncture.

**Données annuelles :** les données de l'année n sont publiées en toute fin d'année n+1, dans un *Acosse stat* annuel. Les données sont quasi-stabilisées, il n'y a donc pas lieu de corriger des retards de déclarations. Les données sont relatives au 4<sup>ème</sup> trimestre pour les chiffres sur le nombre d'employeurs et de salariés, car c'est la période la plus récente. Pour le reste (heures, masse salariale nette, montant d'exonération), les données sont annuelles. Des traitements sont opérés pour éviter les doubles comptes (cf annexe 1).

### **Publications Acosse-Cnaf sur les assistantes maternelles :**

Il existe un partenariat entre l'Acosse et la Cnaf, ayant comme objectif principal de construire des indicateurs de mesure de l'accueil des jeunes enfants (Imaje) au niveau local. Deux publications communes Acosse-Cnaf sont issues de ce partenariat (en mai 2009 et en mars 2010) concernant les assistantes maternelles.

### ***Les publications et produits de diffusion de l'Insee :***

Les données sur les particuliers employeurs viennent alimenter différents fichiers de l'Insee :

#### **- Le Fichier Détail Trimestriel (FDT) :**

Il s'agit d'intégrer les données relatives aux particuliers employeurs aux fichiers trimestriels utilisés pour les estimations d'emploi réalisées par l'Insee. Le FDT s'alimente via l'Acosse (infocentre Pléiade), la Mutualité sociale agricole, le Système d'Information sur les Agents des Services Publics (SIASP) fondé sur les fichiers de paie des agents de l'Etat pour les données sur les agents de l'Etat, et via l'application Particuliers employeurs (depuis décembre 2011 sur les données du 1<sup>er</sup> trimestre 2011).

Pour cette intégration, les données sur les salariés des particuliers employeurs doivent respecter le cadre du FDT, ce qui conduit à créer des unités statistiques fictives, regroupement des « établissements » particuliers employeurs localisés dans une même commune et exerçant une même activité économique (APET). Les variables statistiques principales sont un effectif salarié de fin de période, un effectif rémunéré au cours de la période et une masse salariale nette totale.

#### **- Les « DADS grand format » :**

Ce fichier est adapté à des études structurelles, portant notamment sur la multi-activité externe (hors champ SAP), sur la base du NIR à l'Insee et d'un identifiant salarié pour les services statistiques ministériels. Les périodes distantes de moins de 90 jours auprès d'un même employeur, sur un même lieu de travail et sur un même poste de travail, y sont consolidées, de manière cohérente avec la

période d'observation pour les DNS (le trimestre). Ce fichier est une nouvelle source statistique : sa première mouture, comportant les données 2009, a été mise à disposition par l'Insee à l'été 2011.

- **Le fichier « particuliers employeurs - périodes anonymisées » :**

Il s'agit d'un fichier anonymisé regroupant les données des années n et n-1 (la 1<sup>ère</sup> diffusion porte sur les années 2009 et 2010 et sera diffusée au second trimestre 2012). Une observation correspond à un salarié sur un poste de travail (un métier chez un employeur sur un lieu de travail) pendant une période donnée.

A la différence des DADS, ce fichier (produit « PE périodes anonymisées ») détaille les périodes espacées de plus de 7 jours et deux périodes distantes de moins de 8 jours y sont agrégées (au lieu de 90 jours dans les DADS). Par ailleurs, le type de circuit déclaratif y est identifié.

Les données sur les particuliers employeurs ne donnent pas lieu à des publications ou diffusions statistiques régulières de la part de l'Insee. Elles ont alimenté en revanche plusieurs études :

- « Les salariés des particuliers employeurs en 2006 », *Insee première* n° 1173, janvier 2008.
- « Les salariés des particuliers employeurs en 2008 », encadré dans la Vue d'ensemble de l'ouvrage *Emploi et salaires, édition 2011*, Insee références, mai 2011.
- « Travailler pour des particuliers : souvent une activité d'appoint », dossier dans *Les salaires en France, édition 2008*, Insee références, décembre 2008.

***Les publications et produits de diffusion de l'Ircem :***

L'Ircem transmet chaque année à la Dares des données relatives au 2<sup>ème</sup> trimestre : effectifs salariés, nombre de particuliers employeurs, ainsi que pour l'ensemble de l'année, le total des heures, les effectifs ayant travaillé au moins une fois dans l'année, ainsi que des données relatives aux principales caractéristiques des salariés (âge moyen, proportion de femmes, distribution du nombre d'employeurs...).

Ces données sont reprises par la Dares dans sa publication *Dares analyses* de bilan annuel sur le champ complet des services à la personne. Les données publiées sont des données stabilisées (au moins un an après la fin de l'année), donc non susceptibles de révision.

## **2.2 Le traitement des données sur les organismes de services à la personne**

Depuis 2009, l'extranet nOva de l'ANSP (Agence nationale des services à la personne) est la base de données nationale des organismes (agréés) de services à la personne. Tous les organismes qui ont, ou ont eu, un agrément y sont enregistrés, et depuis novembre 2011, tous les organismes qui se déclarent comme OSP. L'accès à la base est possible via un Intranet pour les administrations et un Extranet pour les organismes eux-mêmes. La base contient des données administratives, des données relatives à l'agrément, des données commerciales et des données d'activité : EMA, TSA et bilan annuel d'activité. Pour les exploitations statistiques, sont mobilisées les données administratives et relatives à l'agrément, afin de pouvoir dénombrer les organismes (notamment par catégorie juridique), ainsi que les EMA et TSA saisis pour chaque établissement (annexe 4).

Pour mémoire, jusqu'en 2008 inclus, les EMA étaient transmis aux DDTEFP qui transmettaient à la Dares des données agrégées par département. De ce fait, seuls les OASP ayant transmis des EMA étaient connus. S'agissant des TSA, ces formulaires papier étaient jusqu'en 2007 transmis aux DDTEFP puis à la Dares qui les faisait saisir par un prestataire extérieur.

Ce qui suit présente les traitements sur les données issues de nOva depuis 2009 (pour lesquelles il n'y a pas encore de diffusion publique à la date de rédaction du présent rapport, le moteur de redressement des données – cf. infra – étant en cours de finalisation).

- **Les EMA**

nOva a été progressivement mis en place à partir de 2008. Depuis, plusieurs actions ont été menées afin d'améliorer la qualité et la saisie des données des EMA comme des TSA : en plus des incitations à la saisie, des contrôles de cohérence lors de la saisie et des alertes ont été mis en place dès lors que les données saisies par un établissement apparaissent incohérentes ou méritent confirmation.

Le taux de saisie des EMA dans nOva est très élevé : il atteint 81 % en moyenne sur les 12 mois de 2009 et 87 % en 2010. Les données des EMA saisies par les organismes font ensuite l'objet de corrections des valeurs aberrantes, ainsi que d'imputations pour pallier la non-saisie partielle ou totale d'EMA. Ces opérations sont réalisées par un moteur de redressement qui a été développé par une société prestataire de l'ANSP. Les modalités de redressement sont élaborées par la Dares. Plusieurs versions du moteur de redressement ont déjà été développées, avec des améliorations progressives (cf annexe 4). Ces corrections et imputations portent sur l'ensemble des variables des EMA. Toutefois, rien n'est imputé aux établissements n'ayant jamais rien saisi depuis la mise en place de nOva.

Les données sur la masse salariale, ajoutées dans les EMA en 2009 avec la mise en place de nOva, n'ont pas encore fait l'objet d'une expertise.

- **Les TSA**

Les données des TSA de nOva ne font pour l'instant pas l'objet de redressements. Le taux de saisie des TSA est également élevé : 83 % en 2009 et 73 % en 2010 (taux moyen un peu plus faible du fait d'un taux de saisie sensiblement moindre des auto-entrepreneurs : 62 %).

Les données des TSA sont essentiellement utilisées pour connaître la structure de l'activité (notamment la ventilation des heures selon les activités de services à la personne), ainsi que certaines caractéristiques des salariés, les EMA étant à privilégier pour la connaissance des volumes globaux d'heures et des effectifs de salariés et d'intervenants. Toutefois, comme cela était le cas avant 2008 pour les TSA « papier » qui étaient saisis par un prestataire de la Dares, des coefficients d'extrapolation pourraient être appliqués pour rendre cohérents les volumes d'heures des TSA et ceux des EMA. A ce stade, il n'est pas prévu que les TSA fassent l'objet d'imputation établissement par établissement, contrairement à ce qui est mis en œuvre pour les EMA. De même, il n'y a pour l'instant pas de contrôles de cohérence entre données des EMA et données des TSA.

- **Les enseignements tirés des appariements nOva-Epure et nOva-DADS réalisés dans le cadre du groupe**

Un travail méthodologique d'appariement entre les données figurant dans nOva et les BRC qui constituent la base d'Epure a été réalisé par l'Insee dans le cadre du groupe. Parmi les 20 133 SIRET d'établissements prestataires agréés dans nOva en 2010, seuls 10 470 sont retrouvés dans Epure, soit environ la moitié (un taux assez proche a été constaté sur 2009). Ce fort écart peut s'expliquer par le fait que les auto-entrepreneurs et les EURL cotisent au RSI et non au régime général qui alimente Epure, du moins pour eux-mêmes (s'ils ont des salariés, ceux-ci sont en revanche déclarés au régime général), et peut-être aussi par des problèmes de validité de Siret et de pseudo-Siret. En effet, une facilité administrative peut être accordée aux établissements, celle d'utiliser des pseudo-Siret pour les déclarations administratives. Il est possible que certains établissements déclarent les BRC avec un pseudo-Siret et soient bien identifiés avec leur Siret dans nOva.

Cet appariement a également montré que 80 % des Siret communs à Nova et Epure ont une APE en '88' (action sociale sans hébergement) ou '96' (autres services personnels).

Il a enfin souligné que des effectifs déclarés d'une part dans nOva et d'autre part dans Epure peuvent être très différents : c'est souvent le cas de CCAS qui déclarent tous leurs salariés dans Epure et seuls les salariés du champ SAP dans nOva.

Un appariement - en cours à la Dares au moment de la rédaction de ce rapport - entre la liste des Siret figurant dans nOva et les DADS doit permettre d'une part de préciser le profil des salariés des organismes prestataires ainsi que leurs types de contrat pour les postes qu'ils occupent, et d'autre part d'estimer périodiquement la multiactivité tant au sein des services à la personne qu'entre SAP et autres secteurs de l'économie (cf. aussi annexe 5).

○ **Les publications et produits de diffusion :**

**La Dares** diffuse les données disponibles sur les OASP (puis OSP) sur le site du ministère du travail, de l'emploi et de la santé (séries mensuelles par département disponibles dans le Tableau de bord mensuel des politiques d'emploi et d'accompagnement des restructurations : <http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/etudes-recherche-statistiques-de,76/statistiques,78/politique-de-l-emploi-et-formation,84/tableau-de-bord-mensuel-des,261/>).

Ces séries sont à ce jour disponibles jusqu'en 2008 pour les données suivantes :

- en mode mandataire : nombre de salariés et nombre d'heures payées, en séparant les associations agréées, collectivités territoriales, organismes publics d'une part et les entreprises privées d'autre part
- en mode prestataire : idem
- le nombre d'organismes en activité en fin de mois, en séparant les associations agréées, collectivités territoriales, organismes publics d'une part et les entreprises privées d'autre part.

A la faveur de la diffusion des données issues de nOva, il sera nécessaire de revoir ces catégories en introduisant notamment les auto-entrepreneurs. Les données issues de nOva seront mises à disposition courant 2012, pour ce qui est des données relatives aux années 2009 et 2010 (voire 2011).

Par ailleurs, la Dares publie chaque année un bilan sur le champ complet des SAP (particuliers employeurs et organismes agréés), sur la base des données agrégées transmises par l'Ircem d'une part et des EMA et TSA d'autre part (dernière publication *Dares analyses* n°2010-020). Pour les particuliers employeurs, les données sont relatives soit à l'année (heures), soit au 2<sup>ème</sup> trimestre (effectifs). Pour les prestataires, l'effectif salarié retenu est la moyenne des 12 mois, dans un contexte où on ne dispose que de données mensuelles agrégées. Par ailleurs, il n'est pas possible de reconstituer des effectifs rémunérés au cours d'un trimestre (notamment le 2<sup>ème</sup> pour être cohérent avec les données de l'Ircem). De plus, les organismes prestataires embauchent parfois des salariés pour une courte période dans l'année, et ces courtes périodes se concentrent sur certains mois de l'année. Retenir pour chaque organisme la moyenne des effectifs mensuels permet de limiter le biais introduit par cette volatilité.

Jusqu'à début 2011, l'ANSP mettait régulièrement à disposition sur son site Internet un « Tableau de bord de l'observatoire de l'emploi et de l'activité dans les services à la personne ». Ce tableau de bord, réalisé par le BIPE dans le cadre d'une prestation pour l'ANSP, rassemblait et commentait les dernières données sur l'emploi et l'activité dans les services à la personne, ainsi que des prévisions pour l'année à venir (cf. annexe 8). Les données diffusées étaient de plusieurs natures : données stabilisées (sur le passé), données estimées (sur l'année en cours ou l'année précédente), données issues de modèles de prévisions (pour l'année suivante). Elles étaient relatives à l'activité (nombre d'heures travaillées), à l'emploi en équivalents temps plein, à la masse salariale (hors prestataires), à la valeur ajoutée du secteur, au nombre de salariés ayant travaillé au moins une fois dans l'année, ainsi qu'au nombre de particuliers employeurs. La dernière diffusion publique de ces données date de janvier 2011. Depuis, les tableaux de bord produits par le BIPE sont utilisés exclusivement à des fins d'analyse interne par l'ANSP.

Des restitutions à partir de nOva sont accessibles sur l'intranet ouvert aux administrations (tutelles de l'ANSP, unités territoriales des Direccte, conseils généraux). Il s'agit de restitutions paramétrables (par zone géographique, par période, par catégorie juridique, par activité ou famille d'activités). Elles portent sur des nombres d'organismes selon différents critères, sur des volumes d'heures ou d'effectifs issus des EMA ainsi que sur des répartitions d'heures par activité ou d'effectifs par sexe, âge et type

de contrat issues des TSA. Les bilans ne donnent lieu à aucune restitution. S'agissant des restitutions à partir des EMA, elles peuvent être produites soit par département du siège social des organismes (par territoire de compétence de l'unité territoriale), soit par département d'implantation des établissements. Les restitutions relatives aux nombres d'organismes, agréments et déclarations sont d'ores et déjà ouvertes, celles mobilisant les données des EMA redressés et des TSA le seront au 1<sup>er</sup> semestre 2012, une fois finalisé le moteur de redressement.

### **3. LE SUIVI DE L'ACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI DU SECTEUR**

#### **3.1 Le suivi de l'activité et des effectifs : les concepts**

##### **o Le suivi des heures**

Le suivi des heures est relativement simple dans la mesure où elles ne peuvent donner lieu à un double compte. Il consiste à additionner les heures déclarées par les particuliers employeurs (source : volets sociaux) et celles déclarées par les organismes prestataires (source : EMA). Toutefois, deux concepts sont possibles : les heures travaillées et les heures rémunérées. Pour les organismes prestataires, on ne dispose que des heures rémunérées. Pour les salariés des particuliers employeurs inscrits au CnCesu, la donnée déclarée est le volume d'heures travaillées. Les heures rémunérées correspondent alors aux heures travaillées majorées de 10 % pour les congés payés.

Afin de s'appuyer sur des concepts homogènes, un choix pragmatique consiste à privilégier les heures rémunérées pour le suivi du secteur, et non les heures travaillées. Ceci est par ailleurs cohérent avec ce qui est fait pour les exploitations des DADS. Toutefois, la connaissance des heures des assistantes maternelles pose un certain nombre de difficultés. En effet, les heures des assistantes maternelles qui sont déclarées via la Paje correspondent à des « heures rémunérées-enfants », qui ne reflètent donc pas un « vrai » temps de travail : si ces heures sont artificiellement élevées en niveau, les évolutions sont en revanche plus robustes. A l'inverse, pour les assistantes maternelles déclarées via la DNS, les heures ne sont pas connues. Ainsi, l'Acoss procède à une estimation des heures des assistantes maternelles en DNS et les diffuse. A contrario, l'Ircem ne publie aucune donnée sur les heures des assistantes maternelles, ni la Dares pour l'instant.

##### **o Le suivi de la masse salariale**

Le suivi de la masse salariale est possible en sommant la masse salariale sur le champ des particuliers employeurs et celle sur le champ des organismes agréés. Il n'y a pas non plus de double compte pour ce type d'agrégat.

La masse salariale des organismes agréés est disponible dans nOva depuis 2009, mais il s'agit d'une masse salariale totale de l'organisme, qui inclut les rémunérations du personnel administratif, ce qui conduit donc à une surestimation. Elle peut être agrégée sur l'ensemble des organismes prestataires et rapportée au nombre de salariés des OSP pour calculer un salaire moyen, mais il s'agira alors d'un salaire moyen des salariés des OSP prestataires et non d'un salaire moyen des seuls salariés des services à la personne employés en mode prestataire. L'Acoss réalise une estimation de la masse salariale des prestataires (tous salariés compris) et la diffuse dans ses bilans annuels (*Acoss stat* n° 116 et 142). Néanmoins, elle ne couvre pas l'ensemble du champ des OSP, puisque l'Acoss repère seulement les établissements SAP via les exonérations qu'ils utilisent (cf. annexe 1).

La masse salariale du champ des particuliers employeurs est calculée sur la base des volets sociaux et diffusée par l'Acoss. Cette information est également disponible à l'Ircem et à l'Insee. Toutefois, seule l'Acoss dispose du salaire « réel » (y compris taux de salaire horaire si déclaration au forfait), qui permet d'avoir une vision complète de la masse salariale. En effet, l'Insee et l'Ircem ne disposent que de l'assiette de cotisation, qui sous-estime le salaire en cas de déclaration au forfait et non au réel.

### ○ **Le suivi des particuliers employeurs ou recourant aux services d'un organisme**

Le suivi du nombre de particuliers ayant recours aux services à la personne (employeurs directs ou clients d'un organisme prestataire) peut donner lieu à double compte (cf. annexe 5). L'Acoss, l'Ircem et l'Insee éliminent les doubles comptes au sein de chaque circuit déclaratif. Sur le champ complet, il reste néanmoins des doubles comptes qu'il n'est pas possible de quantifier, notamment faute de données « individuelles » sur les clients des organismes. Ainsi, le nombre de particuliers ayant recours aux services à la personne sur une année donnée, calculé en faisant la somme des particuliers employeurs par circuit déclaratif et des clients d'organismes prestataires, comporte des doubles comptes de plusieurs origines :

- au sein des particuliers employeurs (recours à plusieurs modes déclaratifs),
- au sein des clients d'organismes (recours à plusieurs organismes)
- et entre particuliers employeurs et clients d'organismes (un particulier pouvant être les deux).

### ○ **Le suivi des effectifs salariés**

Le suivi du nombre de salariés ou d'intervenants des services à la personne donne lieu à des doubles comptes (cf. annexe 5).

**Sur le champ des particuliers employeurs**, les salariés étant déclarés dans les volets sociaux par leur NIR, dès lors qu'une institution dispose du NIR, celle-ci peut éliminer les doubles comptes. L'Acoss ne peut pas dédoubler au sein de la DNS car elle ne dispose d'aucune information sur les salariés (cf. point 2.1). A fortiori, elle ne peut éliminer les doubles comptes sur l'ensemble du champ. En revanche, l'Ircem et l'Insee disposent du NIR dans les trois circuits déclaratifs (DNS, Cesu, Paje). Ils sont donc en mesure de dédoubler au sein de chaque circuit déclaratif. L'Ircem le fait pour élaborer ses « chiffres de la profession », qui sont publiés par la Dares. A titre illustratif, le nombre de salariés obtenu en sommant les trois circuits déclaratifs (chacun sans double compte) est, au 2<sup>ème</sup> trimestre 2010, supérieur de 7 à 8 % au nombre de salariés sans double compte sur l'ensemble du champ des particuliers employeurs. Ces doubles comptes ont tendance à se réduire au fil du temps : ils étaient de l'ordre de 10 % en 2009, de 13 % en 2008, de 23 % en 2006 (cf. annexe 5).

**Sur le champ des salariés des organismes prestataires**, les EMA et les TSA remplis par les organismes ne comportent que des données agrégées. Par conséquent, les données sur les salariés des organismes prestataires qui sont publiées par la Dares comportent des doubles comptes, qui correspondent aux salariés pouvant être employés par plusieurs organismes sur la période.

Au total, les données sur le nombre de salariés publiées par la Dares sur le champ complet comportent actuellement des doubles comptes de plusieurs origines :

- au sein des organismes prestataires (salariés travaillant pour plusieurs organismes),
- entre particuliers employeurs et organismes (salariés travaillant en emploi direct et pour un organisme).

Par ailleurs, **la mesure des effectifs est très sensible à la période retenue** pour comptabiliser les effectifs en raison de la forte proportion de contrats très courts, du temps partiel et de la rotation de la main-d'œuvre. En 2008 par exemple, d'après les données de l'Insee<sup>8</sup>, 1,651 million de salariés ont travaillé pour un particulier employeur au cours de l'année, contre 1,272 million au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre et 1,151 million au cours de la première semaine d'octobre (soit 43 % de plus dans la première mesure que dans la troisième, et 11 % de plus dans la deuxième que dans la troisième).

La mesure des effectifs est également très sensible au concept : nombre de salariés en personnes physiques ou en ETP, compte tenu de l'ampleur du travail à temps partiel dans ce secteur.

---

<sup>8</sup> Insee références *Emploi et salaires édition 2011*, pages 34 à 37.



Dans ses publications, la Dares, qui reprend les données de l'Ircem, présente des effectifs de salariés ayant travaillé au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année (sans double compte), auxquels sont ajoutés les effectifs mensuels moyens sur l'année de salariés des organismes prestataires. Il n'est pas possible d'homogénéiser totalement les concepts, les uns se référant à un trimestre, les autres à un mois. Cependant, une moyenne sur les trois mois du 2<sup>ème</sup> trimestre pourrait être privilégiée.

L'Acosse diffuse des effectifs salariés au 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année, mais uniquement pour le Cesu, la Paje-garde d'enfants à domicile et la Paje-assistante maternelle. L'Ircem, détenant l'ensemble des salariés des particuliers employeurs, diffuse des données sur les salariés actifs au 2<sup>ème</sup> trimestre.

### 3.2 Les données sur les particuliers employeurs : une mise en perspective des séries Insee, Acosse, Ircem

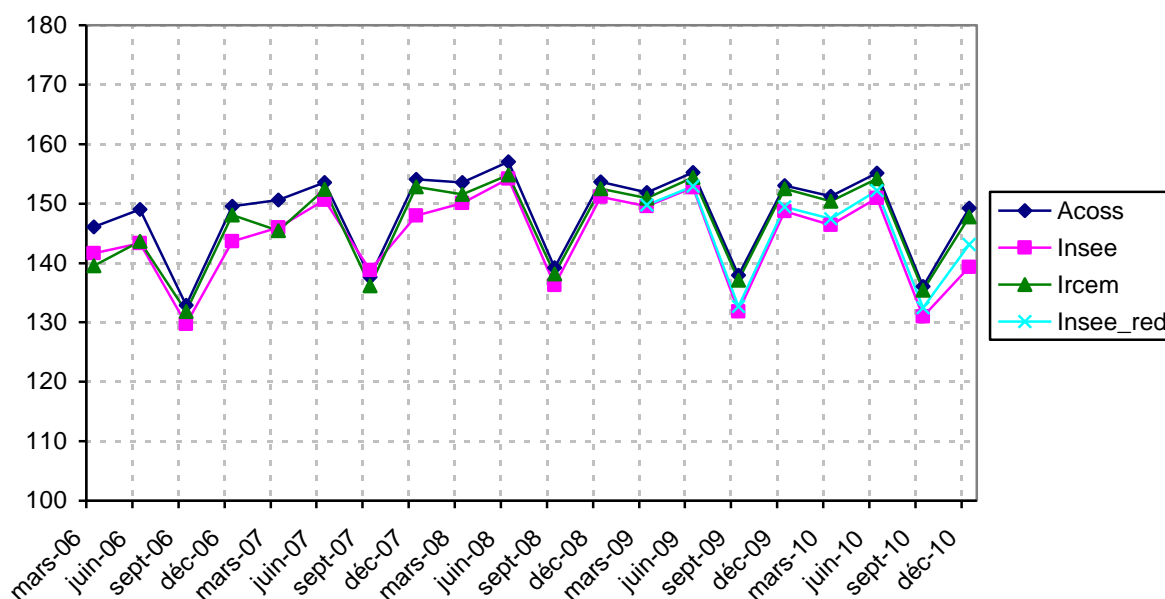
Dans le cadre du groupe de travail, ont pu être comparées les séries trimestrielles d'heures rémunérées, de masse salariale, d'effectifs salariés et de nombre de particuliers employeurs, issues des traitements opérés par l'Acosse, l'Insee et l'Ircem. Les données trimestrielles sont brutes (non corrigées des variations saisonnières).

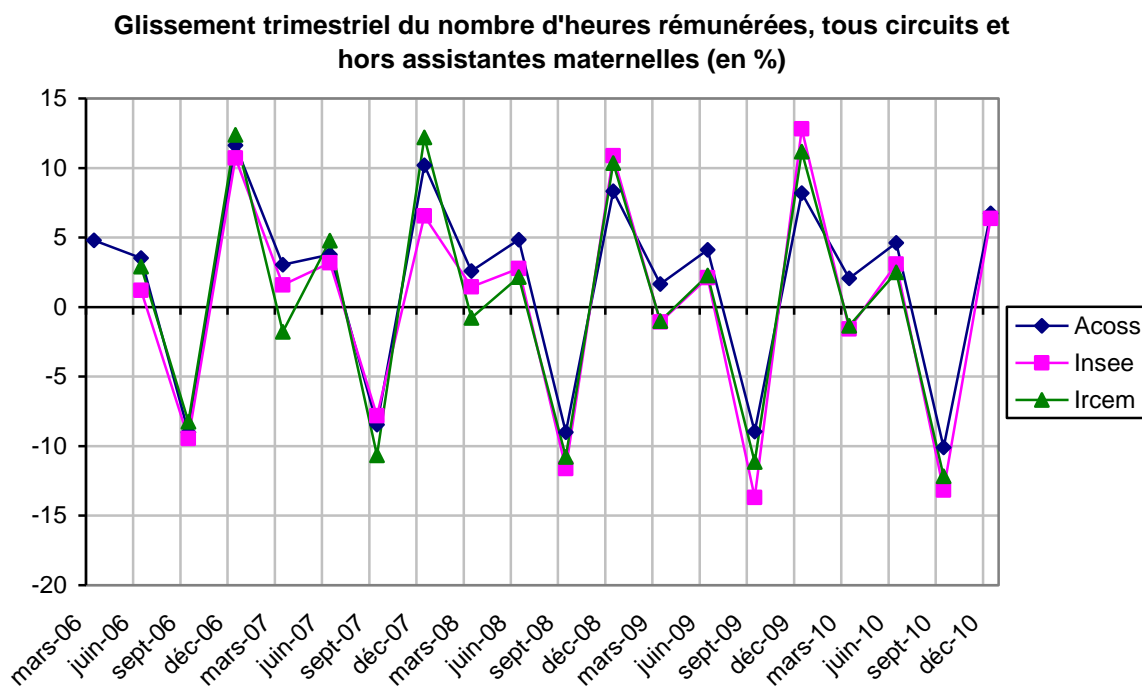
Les données et graphiques présentés portent sur la période 1<sup>er</sup> trimestre 2006 – 4<sup>ème</sup> trimestre 2010. Pour l'Insee, est parfois présentée une série « Insee\_red » qui inclut des redressements pour corriger de données manquantes en DNS. **Les séries sont présentées à des fins méthodologiques, et non dans un objectif de diffusion de résultats.**

#### *Les heures rémunérées :*

La comparaison porte sur les heures rémunérées hors assistantes maternelles. Pour les besoins de la comparaison, les séries d'heures travaillées produites par l'Ircem pour le Cesu ont été rehaussées de 10 % pour correspondre à des heures rémunérées et les séries trimestrielles de l'Acosse sont hors TTS.

**Nombre d'heures rémunérées par trimestre - tous circuits et hors assistantes maternelles (en millions)**



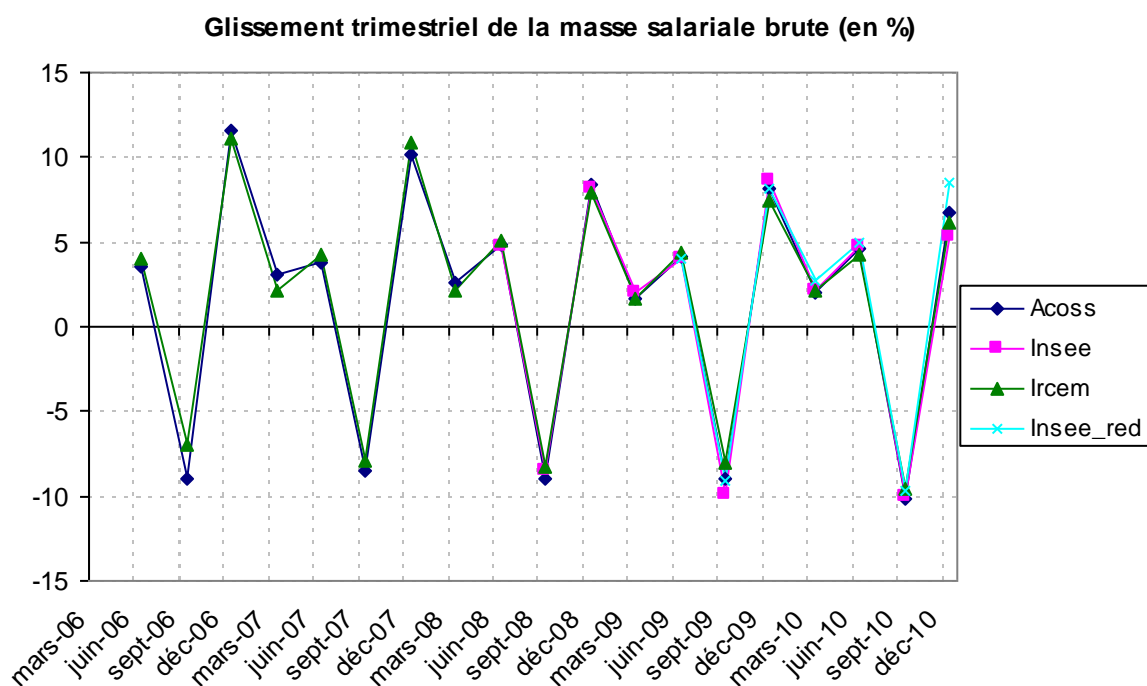
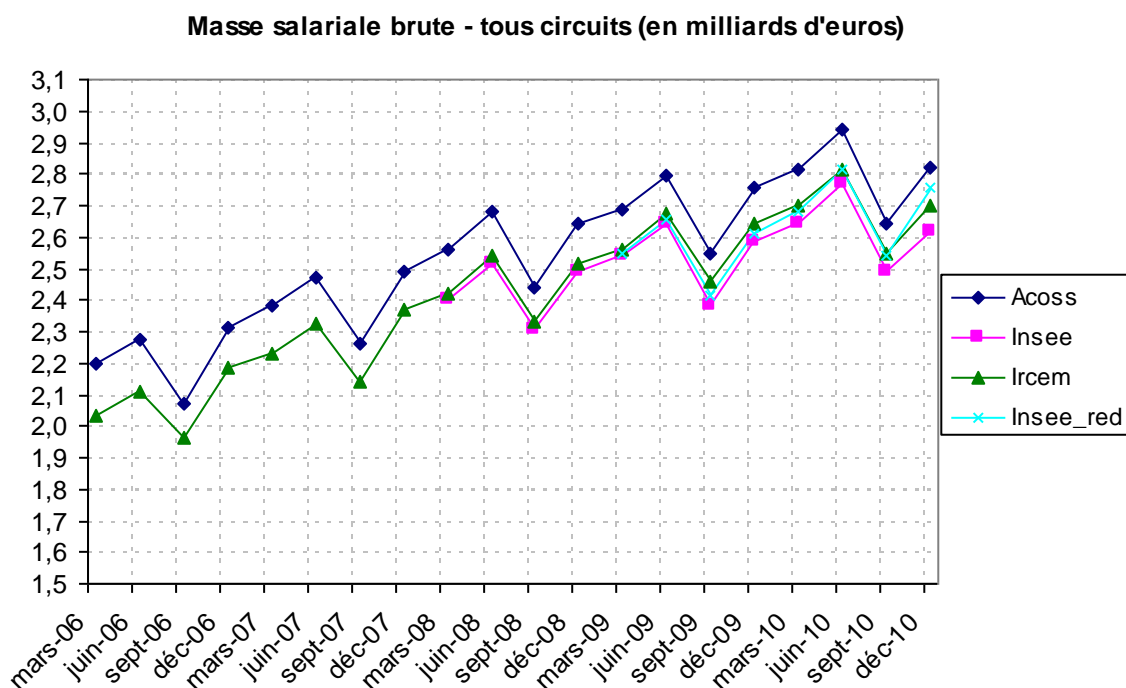


La comparaison des séries met en évidence une très grande proximité entre les données Acoss et Ircem rehaussées, tous circuits confondus. La série Insee est également très proche de celles de l'Acoss et de l'Ircem de début 2008 à mi-2009, puis décroche au 3<sup>ème</sup> trimestre 2009 et reste à des niveaux inférieurs.

Par circuit déclaratif, les constats sont plus différenciés. Les volumes d'heures sont très proches en Cesu, du moins à partir de 2008 pour l'Insee. En Paje-garde d'enfants à domicile (Ged), les volumes d'heures de l'Ircem et de l'Insee sont un peu inférieurs à ceux de l'Acoss en Paje (d'environ 1 million d'heures, soit 5 à 6 % des heures en Paje-Ged). En DNS (hors assistantes maternelles), les volumes d'heures de l'Ircem et de l'Acoss sont très proches à partir de mi-2007, un peu inférieurs pour l'Insee même si ceci est partiellement corrigé par les redressements opérés.

Les évolutions en glissement trimestriel apparaissent très proches entre les trois séries, à quelques exceptions ponctuelles près.

**La masse salariale brute :**



Les niveaux de masse salariale brute de l’Acoiss sont systématiquement supérieurs à ceux de l’Insee et de l’Ircem. Ceci tient pour l’essentiel au fait que l’Acoiss dispose des salaires bruts y compris lorsque les particuliers employeurs retiennent l’option de déclarer au forfait. Dans ce cas, l’Insee et l’Ircem disposent de l’assiette de cotisation, inférieure au salaire. En revanche les niveaux Insee et Ircem sont très proches.

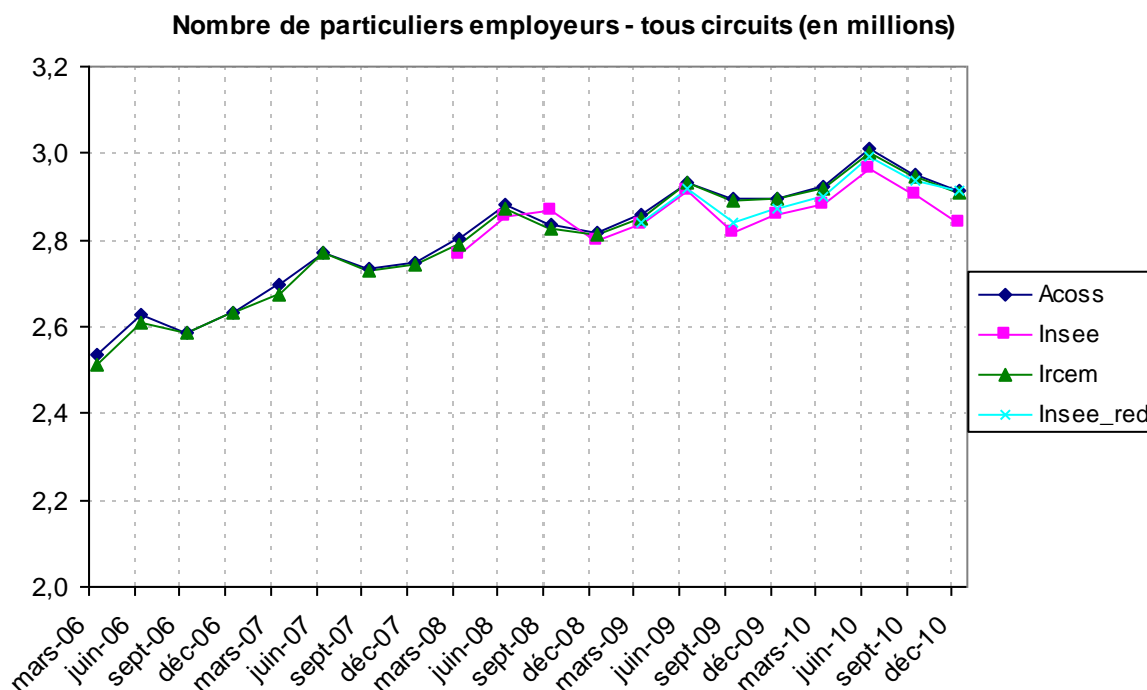
Plus précisément :

- en Cesu, les niveaux Insee et Ircem sont inférieurs de 8 à 9 % aux niveaux Acoiss sur la période 2008-2010
- en Paje-AM, les niveaux sont en revanche très proches entre les trois sources (écarts de moins de 1 %)
- en Paje-Ged, les niveaux Insee et Ircem sont inférieurs d'environ 5 % aux niveaux Acoiss sur la période 2008-2010
- en DNS, les niveaux Insee sont inférieurs de 10 à 12 % à ceux de l'Acoiss sur la période. Les niveaux Ircem sont inférieurs de 3 à 5 % à ceux de l'Acoiss. Ce moindre écart entre données Ircem et Acoiss tient probablement aux compléments apportés par l'Ircem grâce à l'utilisation des flux « facture » et « paiement ».

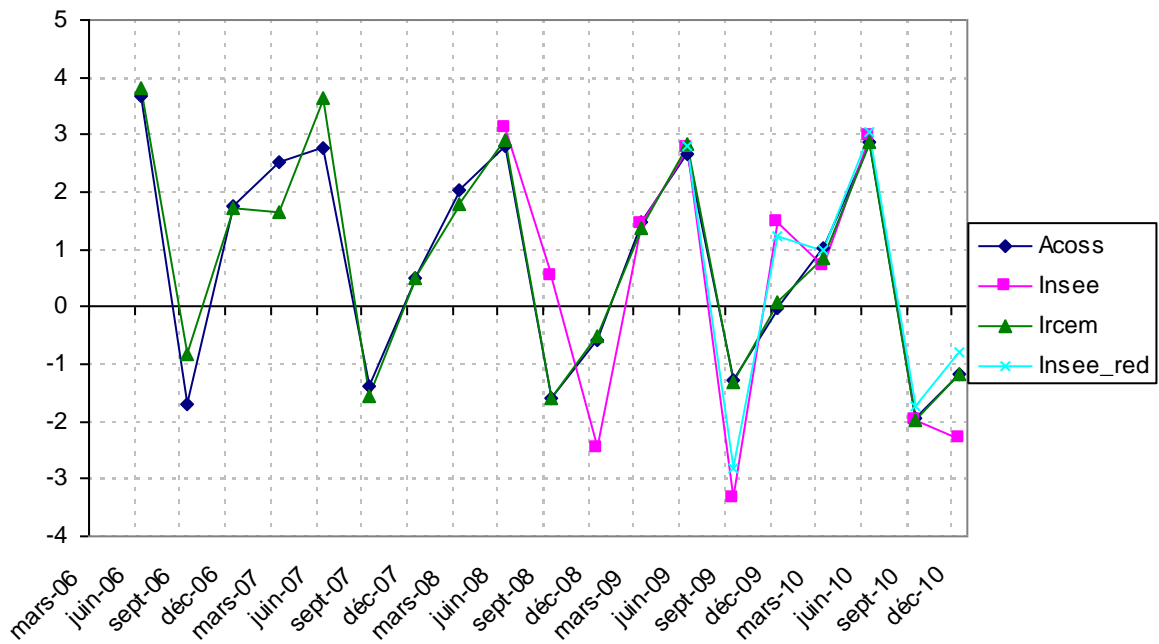
Néanmoins, les glissements trimestriels sont très proches entre les trois sources et conduisent donc au même diagnostic.

**Le nombre de particuliers employeurs :**

Les données Ircem et Acoiss sont très proches en niveaux (écarts inférieurs à 1 %, voire 0,1 %) ; celles de l'Insee (disponibles depuis 2008) sont légèrement inférieures, notamment pour quelques trimestres de 2009 (écart de 2 à 3 %). Les redressements opérés pour corriger de DNS manquantes réduisent ces écarts en 2010. Il en résulte des glissements trimestriels très similaires entre Ircem et Acoiss, un peu plus éloignés pour l'Insee.



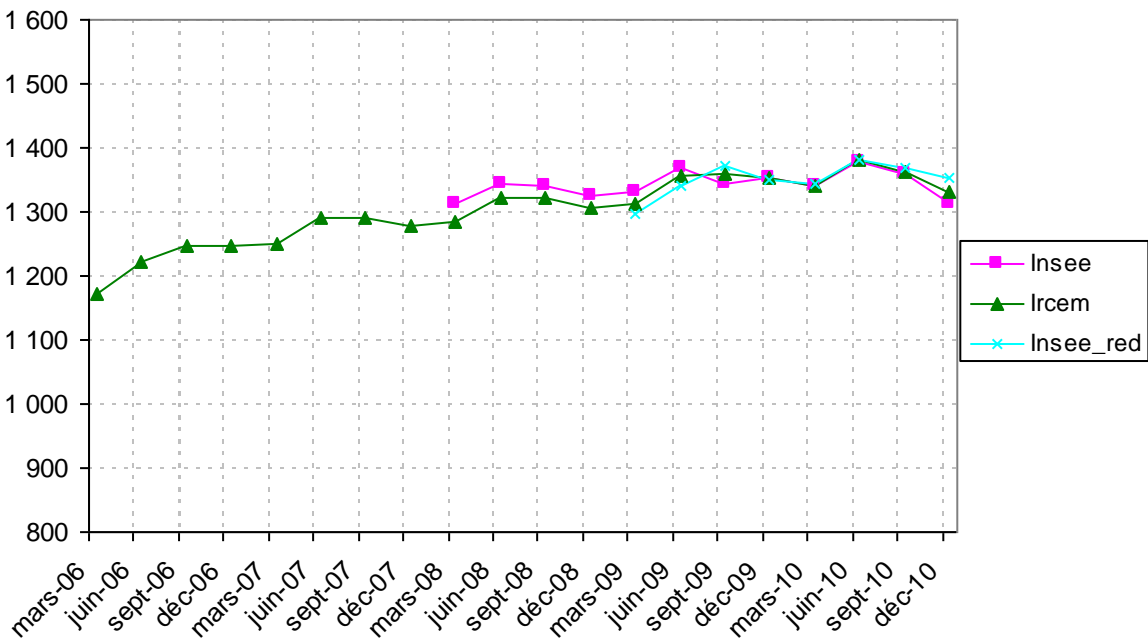
**Glissement trimestriel du nombre de particuliers employeurs (en %)**

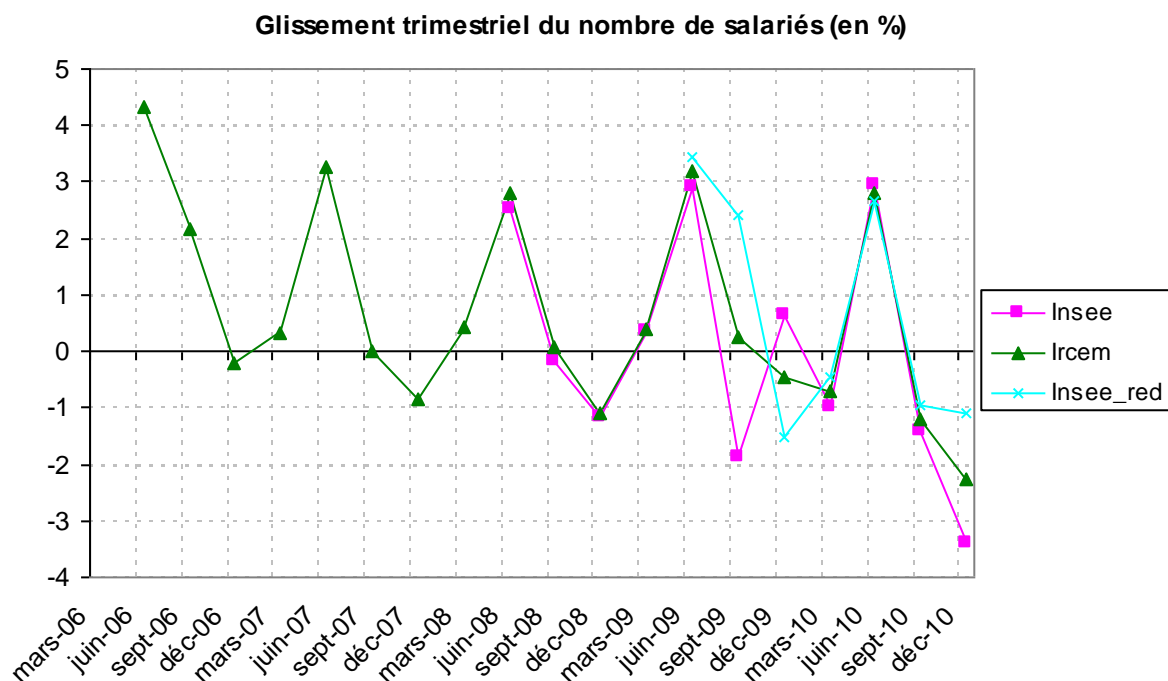


**Les effectifs salariés :**

Le nombre total de salariés de particuliers employeurs, tous circuits confondus et y compris assistantes maternelles, n'est calculable que par l'Insee et l'Ircem. Les effectifs Ircem sont inférieurs de 1 à 2 % de début 2008 à mi-2009. L'écart est un peu plus fort au 3<sup>ème</sup> trimestre 2009, puis les deux séries deviennent très proches (moins de 1 % d'écart) les trois trimestres suivants. Ces écarts sont moindres avec la série Insee redressée qui estime les DNS manquantes.

**Nombre de salariés - sans double compte (en milliers)**





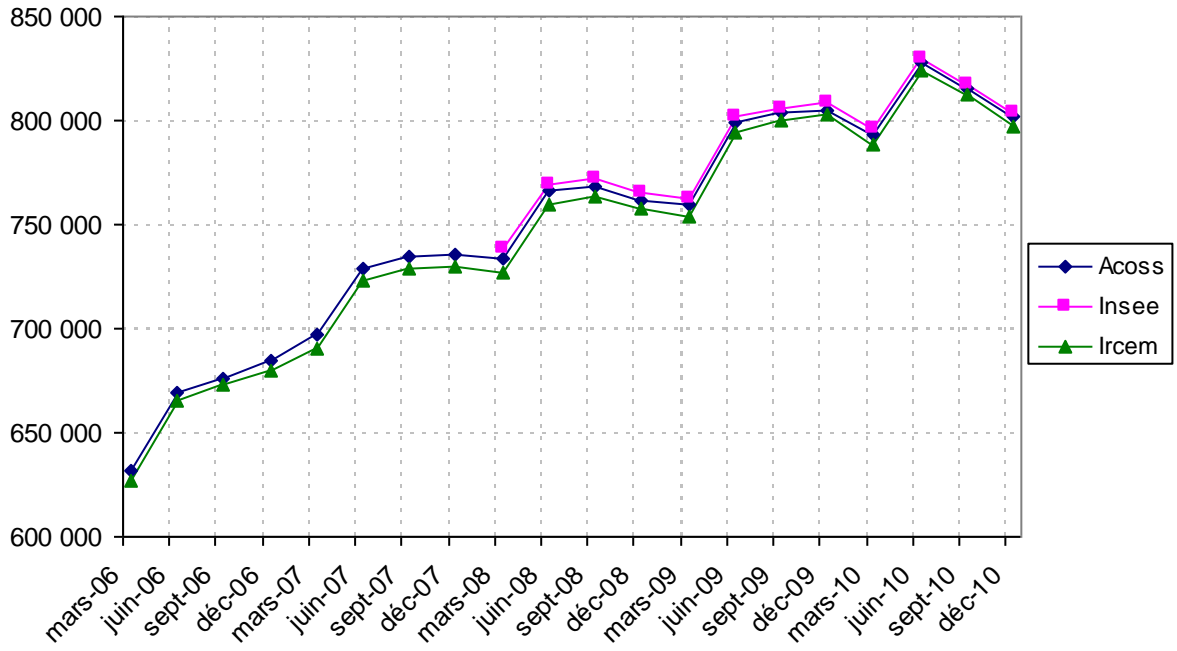
#### Nombre de salariés par circuit déclaratif :

Par circuit déclaratif, les séries Acooss, Insee et Ircem relatives au nombre de salariés déclarés en Cesu apparaissent proches et présentent la même dynamique. Les séries Insee et Ircem sont légèrement en deçà des séries Acooss car cette dernière d'une part, l'Ircem et l'Insee de l'autre, opèrent des traitements différents sur les données relatives aux salariés et aux employeurs. En effet, l'Acooss n'a pas de règles d'agrégation ou de priorité : la somme des parties peut être différente du total sans double compte. Par exemple, le nombre de salariés en Paje-AM (1) est le nombre total de salariés déclarés en Paje-AM (sans traitement particulier), idem pour les salariés en Paje-GED (2), mais par ailleurs l'Acooss établit un nombre de salariés en Paje sans double compte, qui n'est pas égal à (1)+(2). A l'inverse, l'Ircem établit des règles d'agrégation et de priorité (cf. annexe 3) : un salarié est d'emblée classé dans un circuit déclaratif et une catégorie d'emploi et la somme des parties est égale au total. Dans l'exemple ci-dessus, les traitements opérés par l'Ircem conduisent à l'égalité  $(1)+(2)=(3)$  car les quantités (1) et (2) établies par l'Ircem sont déjà sans double compte entre elles. De même, l'Insee classe les salariés selon leur métier principal (en fonction de la rémunération et du nombre d'heures).

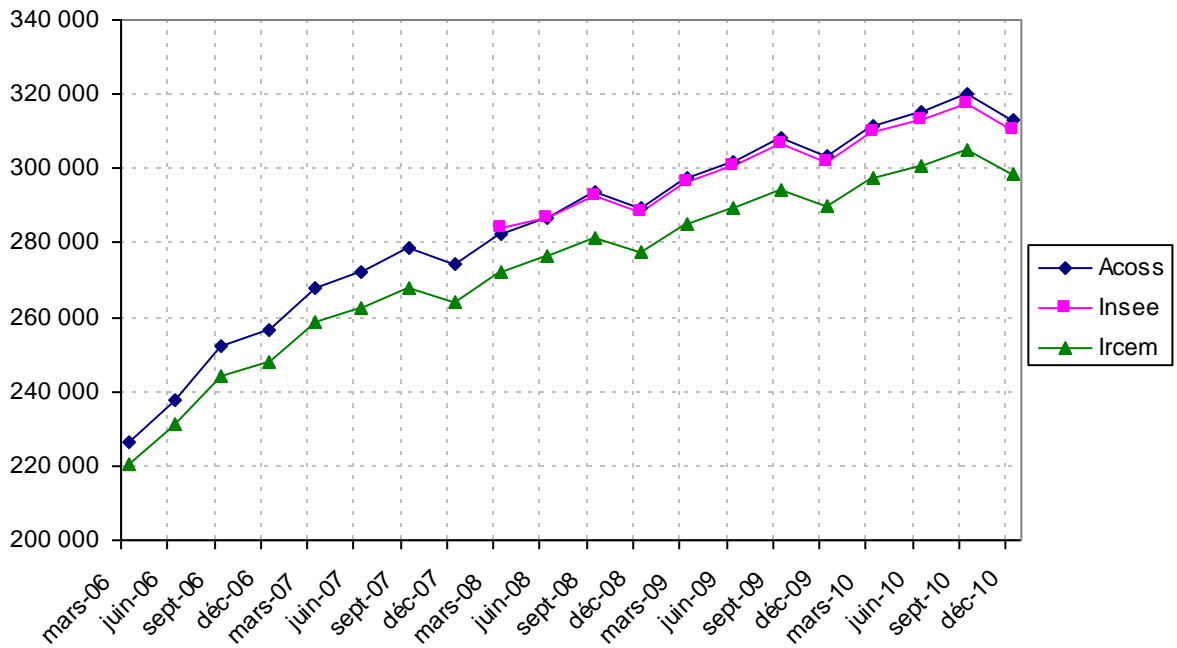
Du fait de l'existence de règles introduites par l'Ircem et l'Insee dès le niveau du circuit déclaratif pour permettre de comptabiliser sans double compte les salariés, les effectifs Acooss sont un peu supérieurs au sein de chaque circuit déclaratif, puisqu'ils intègrent des salariés déclarés également dans d'autres circuits déclaratifs.

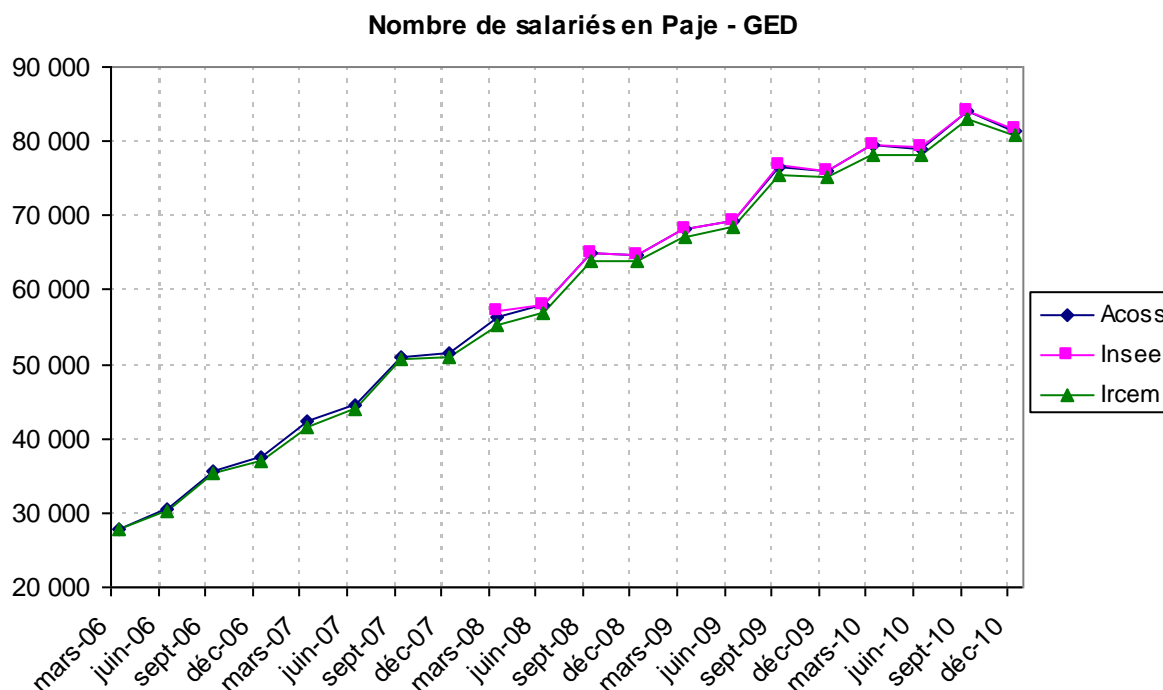
Par ailleurs, les écarts entre les séries Insee et Ircem sont pour l'essentiel liés aux Paje-assistantes maternelles.

**Nombre de salariés en Cesu**



**Nombre de salariés en Paje - AM**





### 3.3 Les séries d'activité et d'effectifs sur les organismes de services à la personne

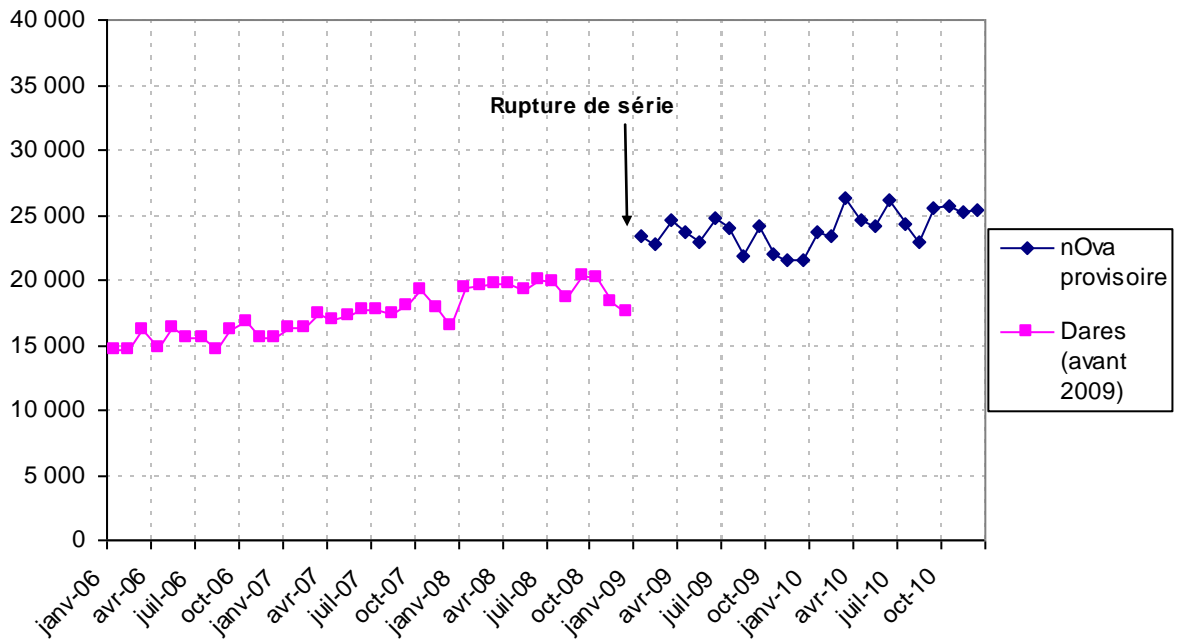
S'agissant des organismes de services à la personne, le suivi est aujourd'hui davantage mensuel que trimestriel. Les données sur lesquelles repose le suivi des effectifs et de l'activité sont issus des EMA compilés par les DDTEFP jusqu'en 2008, des données redressées issues de nOva et traitées par la Dares à partir de 2009. Dans les EMA à partir de 2009, sont suivis à la fois les heures et les effectifs « intervenants », ainsi que les heures et effectifs « salariés ». Pour garder une continuité de concept entre les deux systèmes de suivi, la Dares privilégie le suivi des heures et des effectifs salariés, précédemment suivis sur la base des données remontées par les DDTEFP.

Les graphiques, basés sur des données provisoires issues des EMA redressés, qui peuvent encore faire l'objet de modifications, montrent une forte rupture de série induite par le changement de système d'information et la couverture probablement plus complète du champ par nOva. Si la saisonnalité et les tendances jusqu'en décembre 2008 d'une part, puis à partir de janvier 2009 d'autre part, sont cohérentes, en revanche l'évolution entre 2008 et 2009 est clairement induite davantage par le changement de système d'information que par la réalité des évolutions du secteur.

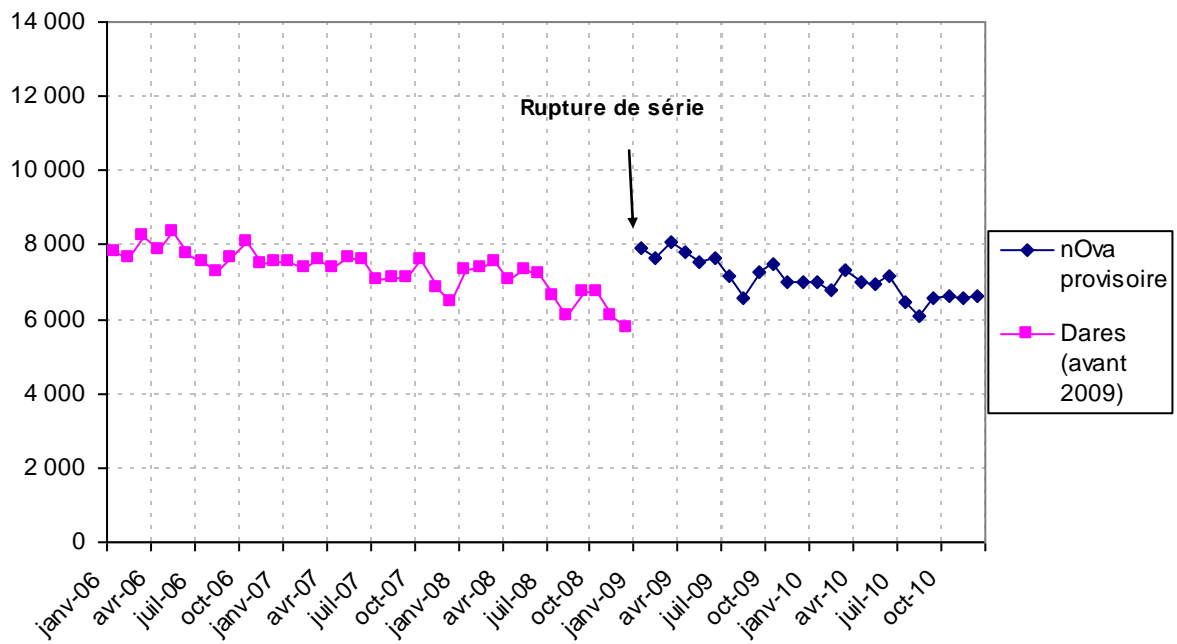
**Les séries sont présentées à des fins méthodologiques et illustratives, et non dans un objectif de diffusion de résultats.**



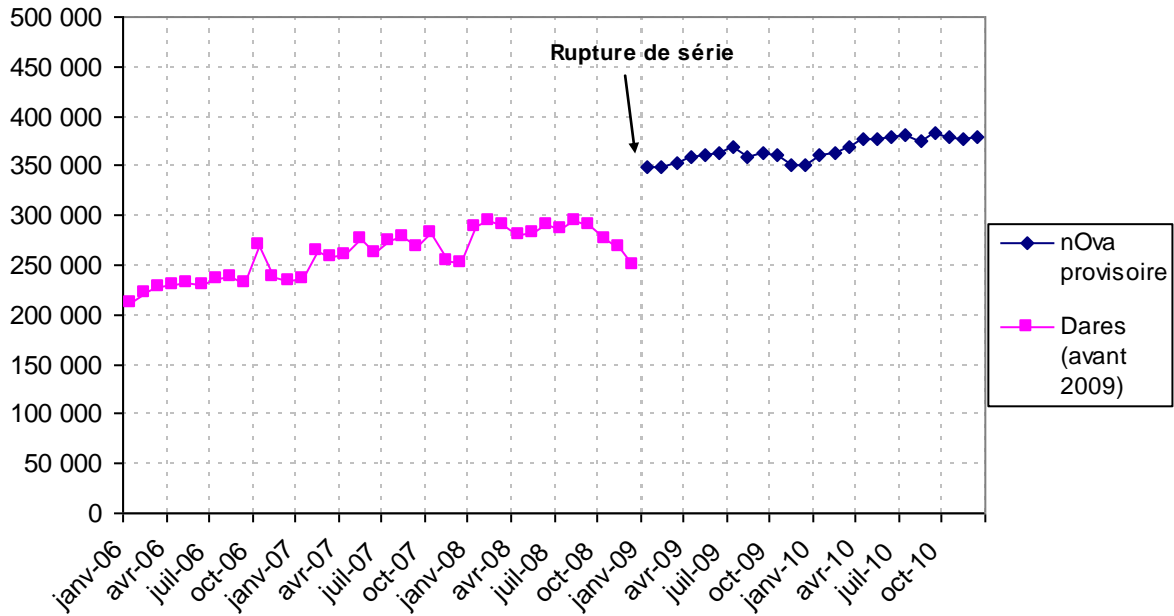
**Heures salariées au cours du mois en mode prestataire (en milliers)**



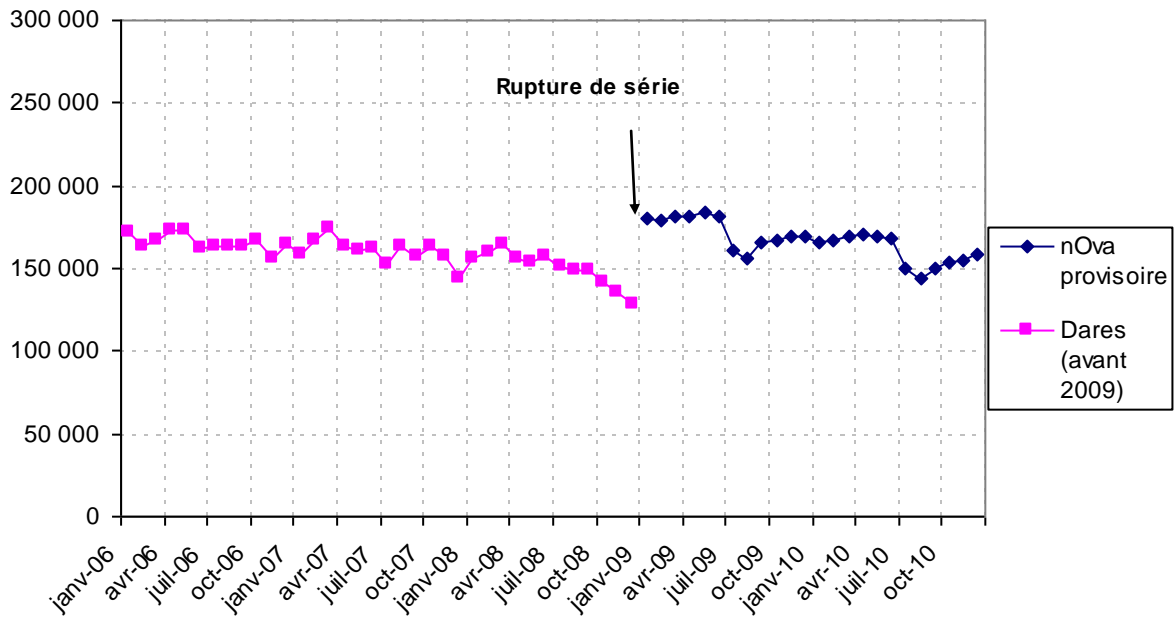
**Heures salariées au cours du mois en mode mandataire (en milliers)**



**Effectifs salariés au cours du mois - mode prestataire**



**Effectifs salariés au cours du mois - mode mandataire**



Par ailleurs, il faut souligner que tous les établissements de nOva ne sont pas actifs (au sens où ils ne déclarent pas d'heures) et qu'une proportion relativement importante d'établissements actifs n'emploient pas de salariés (notamment parmi les auto-entrepreneurs et entreprises individuelles), comme l'illustre le tableau ci-dessous.

**Tableau - Répartition selon le type d'organisme des établissements et des établissements ayant employé\* au moins un salarié prestataire au cours de l'année 2010**

Type d'organisme	Total	%	Dont nb. d'établissements mixtes ou exclusivement prestataires	%	Dont nb. d'établissements mixtes ou exclusivement prestataires ayant employé au moins un salarié prestataire	%
Association	6 949	25,3	6 032	27,3	5 659	39,8
Auto-entrepreneur	5 777	21	3 096	14,0	505	3,5
Entreprise	13 195	48	10 842	49,0	6 840	48,0
Organisme public	1 556	5,7	1 334	6,0	1 232	8,7
<b>Total</b>	<b>27 477</b>	<b>100</b>	<b>22 114</b>	<b>100,0</b>	<b>14 236</b>	<b>100,0</b>

Source: Nova, données brutes extraites en septembre 2011 ; traitements Dares.

\*ayant déclaré au moins un salarié prestataire dans au moins un EMA au cours de l'année

### 3.4 Les créations d'emploi dans le secteur des services à la personne

Une question récurrente est celle des créations d'emploi dans le secteur des services à la personne et de la part qu'elles peuvent représenter dans les créations d'emploi totales au sein de l'économie française. Cette question est particulièrement délicate à traiter du fait des concepts en jeu.

Si l'on se réfère aux estimations d'emploi de l'Insee, celui-ci produit des estimations annuelles, portant sur l'emploi total au 31 décembre, et des estimations trimestrielles, portant sur un champ plus restreint (emploi salarié des secteurs marchands et emploi salarié privé des secteurs non marchands en France métropolitaine). **Ces estimations d'emploi couvrent l'emploi total (salarié et non salarié), exprimé en nombre de personnes physiques, et non en nombre de postes de travail.** Les estimations d'emploi comptabilisent les personnes en contrat le dernier jour du trimestre pour les estimations trimestrielles, la dernière semaine de l'année pour les estimations annuelles.

Mettre en regard l'évolution de l'emploi salarié sur l'ensemble de l'économie calculée par l'Insee dans ces estimations d'emploi et l'évolution du nombre de salariés des services à la personne obtenu à partir des sources administratives du secteur telles qu'elles sont actuellement diffusées est peu pertinent, dans la mesure où les concepts ne sont pas du tout homogènes.

Par exemple, le nombre de salariés des services à la personne diffusé par la Dares dans son bilan annuel sur l'ensemble du champ, est la somme du nombre de salariés des particuliers employeurs ayant travaillé au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année (sans double compte) et du nombre mensuel moyen sur l'année de salariés des organismes prestataires. Par rapport aux concepts des estimations d'emploi, le nombre de salariés des particuliers employeurs est bien un nombre de personnes physiques mais il s'agit d'un nombre de personnes ayant travaillé au cours du trimestre, et non le dernier jour de celui-ci, ni la dernière semaine de l'année (d'où une vision plus extensive). Le nombre mensuel moyen sur l'année de salariés des organismes prestataires est en revanche plutôt un nombre de postes, dans la mesure où des salariés travaillant pour plusieurs organismes seraient comptés plusieurs fois. Il ne s'agit pas non plus d'un nombre de personnes ayant travaillé le dernier jour d'un trimestre, ni la dernière semaine de l'année. Enfin, la somme du nombre de salariés ayant travaillé au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année (sans double compte) et du nombre mensuel moyen sur l'année de salariés des organismes prestataires comporte des doubles comptes et n'est ni tout à fait un nombre de personnes physiques ni un nombre de postes.

Afin d'évaluer un volume d'emploi dans le secteur des services à la personne comparable aux estimations d'emploi usuelles de l'Insee, il est nécessaire de se caler sur les mêmes concepts. Pour ce qui est du champ des particuliers employeurs, l'application « Particuliers employeurs » de l'Insee vise justement à produire des données dans les concepts qui sont ceux des estimations trimestrielles ou annuelles d'emploi, ce qui rend potentiellement possible une comparaison.

Plus précisément, s'agissant des **estimations annuelles d'emploi** : en septembre de l'année n+1 l'Insee diffuse des estimations provisoires d'emploi pour l'année n, en septembre n+2 une deuxième estimation provisoire et en mars n+3 une estimation définitive. L'estimation définitive est basée sur le dispositif Estel (estimations d'emploi localisées). Dans Estel sont comptés des NIR, donc des **personnes physiques**. Les données entrant dans Estel proviennent des DADS grand format, dont les informations sur les particuliers employeurs par salarié (NIR) sont issues de l'application « Particuliers employeurs ». Pour corriger de la multi-activité, le principe retenu est qu'une personne donnée, active au 31 décembre de l'année, est comptabilisée dans le poste qui lui apporte le plus de revenu durant l'ensemble de l'année (poste « principal »).

Pour les **estimations trimestrielles d'emploi salarié** diffusées 70 jours après la fin du trimestre, au niveau d'emploi annuel issu d'Estel sont appliqués des taux d'évolution trimestriels qui proviennent :

- dans le cas général (secteur marchand non agricole), d'Epure,
- pour les particuliers employeurs, actuellement, d'une trimestrialisation et projection d'une évolution annuelle au-delà de la dernière estimation annuelle provisoire, calculée sur les dernières années disponibles,
- pour les particuliers employeurs, à terme, des sorties de l'application Epure qui est alimentée par les informations sur les postes issues de l'application « Particuliers employeurs ».

Toutefois, l'objectif de ces estimations d'emploi est de produire un emploi par secteur d'activité et d'intégrer le « secteur » des services à la personne dans ce cadre, et non de mesurer l'emploi dans ce secteur particulier en l'isolant. Ainsi, les estimations annuelles provisoires sont produites à partir de données agrégées, à savoir un nombre de salariés (NIR) par APET et par département, issu de l'application « Particuliers employeurs ». Trois codes APE peuvent être attribués aux salariés des particuliers employeurs (par l'application « Particuliers employeurs ») : 8810A (aide à domicile, inclus dans le secteur QB dans la nomenclature agrégée en 38 postes), 8891A (accueil de jeunes enfants, partie de QB), 9700Z (activité des ménages en tant qu'employeurs, TZ dans la nomenclature agrégée en 38 postes). Pour ce qui est des estimations trimestrielles, les taux d'évolution trimestriels sont calculés et appliqués par secteur d'activité et département. Pour les particuliers employeurs, une évolution trimestrielle est calculée pour le secteur TZ (Activités des ménages en tant qu'employeurs). L'évolution du secteur QB (Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement) est basée sur les seules données d'Epure et n'intègre donc pas les évolutions de la partie de ce secteur qui relève des particuliers employeurs.

Enfin, comme pour les autres sources, les emplois des organismes prestataires de services à la personne ne sont pas identifiables de manière directe, étant répartis dans divers secteurs d'activité qui comprennent par ailleurs d'autres types d'emplois. Néanmoins, il serait intéressant de comparer le niveau et les évolutions d'emploi dans les organismes de services à la personne avec ces grandeurs par secteur, afin de voir dans quelle mesure un secteur donné (par exemple '88' action sociale sans hébergement, ou QB) pourrait constituer un bon « résumé » de ce champ.

*In fine*, une piste pour se rapprocher des concepts des estimations annuelles d'emploi serait de s'appuyer sur les DADS grand format et d'étendre ce qui est fait par l'Insee pour alimenter Estel sur le champ des particuliers employeurs à l'ensemble du champ des services à la personne, les organismes prestataires étant identifiés par appariement avec la base nOva. Il serait alors possible en théorie d'établir un nombre de salariés en emploi la dernière semaine de l'année, corrigé de la multi-activité en retenant le poste qui apporte le revenu le plus élevé. Ceci suppose toutefois que les données des DADS grand format soient suffisamment comparables d'une année sur l'autre pour pouvoir aussi être utilisées pour calculer des évolutions, ce qui ne peut être le cas aujourd'hui en début de production. Par ailleurs, le problème du repérage, au sein des salariés des organismes prestataires, des seuls intervenants au domicile des particuliers, demeure et nécessite d'adopter des conventions (cf. point 4.2).

## 4. LES CARACTÉRISTIQUES DES EMPLOIS ET DES SALARIÉS, LA MULTI-ACTIVITÉ

### 4.1 Les salariés des particuliers employeurs

**A partir de la compilation des volets sociaux issus des trois circuits déclaratifs, peuvent être connues certaines caractéristiques des salariés des particuliers employeurs (âge et sexe) et de leurs emplois :** catégorie d'emploi, nombre d'heures rémunérées, salaire versé, nombre de particuliers employeurs.

A partir des volets sociaux, peuvent être essentiellement distinguées trois catégories d'emploi : les assistantes maternelles, les gardes d'enfants à domicile, les autres emplois de maison (ou autres métiers effectués au domicile des particuliers). Cette ventilation est ainsi effectuée par l'Insee et par l'Ircem. Il n'est pas possible d'aller vraiment au-delà compte tenu des informations disponibles dans les volets sociaux.

Le nombre d'heures rémunérées et le salaire versé au cours d'une année s'obtiennent par agrégation des périodes d'emploi déclarées chaque mois ou chaque trimestre par les employeurs (agrégation sur les périodes et sur les employeurs). Comme déjà indiqué, les volumes d'heures rémunérées des assistantes maternelles ne correspondent pas à un réel temps de travail.

La compilation des volets sociaux permet également d'étudier **la multi-activité** au sein des particuliers employeurs, notamment de connaître le nombre d'employeurs différents par salarié, par exemple au cours d'une année. L'Insee constitue ainsi un fichier anonymisé « particuliers employeurs », qui détaille les périodes de travail espacées de plus de 7 jours et permet donc d'étudier finement la multi-activité au sein du champ des particuliers employeurs.

Les DADS « grand format » constituées par l'Insee, qui ajoutent aux DADS *stricto sensu* des postes issus du fichier de paye des agents de l'État d'une part et des volets sociaux des particuliers employeurs d'autre part, permettent d'aller au-delà et d'étudier si les salariés des particuliers employeurs ont également un emploi en dehors du champ des particuliers employeurs. Plusieurs niveaux de détail peuvent alors être étudiés :

- existence d'une activité rémunérée chez un particulier employeur et d'une autre activité en dehors de ce champ, sans la caractériser<sup>9</sup> ;
- existence d'une activité rémunérée chez un particulier employeur et d'une autre activité en dehors de ce champ, en cherchant à isoler les activités réalisées au sein d'organismes de services à la personne et celles en dehors. Pour cela, les DADS grand format ne sont pas suffisantes (les OASP ne pouvant être repérés par leur code APE). En théorie, depuis 2009 figure dans les DADS une indicatrice signalant si un organisme est agréé comme OASP ou non et si oui, son numéro d'agrément. Toutefois la qualité de cette variable n'est pas connue et l'Insee ne la traite pas en production, par conséquent elle ne figure pas dans les fichiers de diffusion standard. De ce fait, pour repérer un salarié travaillant à la fois chez un ou plusieurs particuliers employeurs et chez un OASP, il faut pouvoir repérer les OASP au sein des DADS grand format en appariant la liste des Siret des organismes agréés issue de nOva avec les DADS.

Les données de l'Ircem permettent également d'étudier partiellement la multi-activité entre le champ de l'emploi direct et celui de l'emploi chez des organismes prestataires. En effet, l'Ircem gère non seulement l'ensemble des salariés en emploi direct mais aussi environ 40 % de l'emploi en prestataire (organismes qui cotisent à l'Ircem). Sur ce champ partiel des organismes affiliés à l'Ircem, il dispose donc de données individuelles sur les salariés ; ce qui n'est pas le cas sur l'ensemble du champ des

<sup>9</sup> Cf. *Les salaires en France - édition 2008*, Insee Références.

organismes prestataires, les données de nOva étant agrégées par établissement. L'Ircem a ainsi constaté que parmi les salariés des organismes prestataires cotisant chez eux, environ un tiers d'entre eux sont également présents dans leur base comme salariés de particuliers employeurs.

#### 4.2 Les salariés des organismes prestataires

**Les TSA constituent une première source, succincte, d'information sur les caractéristiques des salariés des organismes prestataires.** Ils permettent en effet de connaître la part de femmes, de CDI et CDD, de salariés à temps complet et à temps partiel, leur répartition dans les trois tranches d'âge suivantes : moins de 26 ans, 26 à 49 ans, 50 ans ou plus. Mais les données étant agrégées par établissement, il n'est pas possible d'aller au-delà.

**Les DADS constituent une autre source d'information potentielle, notamment en appariant les DADS avec la liste des organismes agréés issue de nOva.** Toutefois, les salariés pour lesquels des organismes agréés ont déclaré des salaires ne sont pas tous des salariés des services à la personne : en effet, les DADS rassemblent à la fois les salariés des organismes prestataires exerçant au domicile des particuliers et les autres salariés des organismes (encadrement, fonctions support, autres intervenants), ce qui est notamment le cas des CCAS. Isoler précisément les salariés qui exercent au domicile des particuliers n'est pas possible puisqu'il n'existe aucun moyen de repérage exact. Une approximation raisonnable, bien que partielle, pourrait consister à retenir les salariés exerçant l'une des trois professions 563a, 563b, 563c, même si elle laisse de côté les salariés des « nouvelles activités » (ajoutées en 2005). Une variante un peu plus large pourrait consister à retenir ces trois professions pour les codes APE pouvant inclure de nombreuses autres activités (CCAS par exemple), et à retenir tous les salariés pour d'autres. Enfin une variante extensive peut consister à retenir tous les salariés figurant dans les DADS des organismes agréés, ce qui conduirait à repérer les salariés des organismes prestataires mais pas seulement les salariés des services à la personne des organismes prestataires.

L'appariement DADS-Siret extraits de nOva est la seule méthode pour :

- construire des moyennes et des distributions en termes d'âge des salariés des OASP,
- construire des moyennes et des distributions d'heures rémunérées et de salaire perçu pour les salariés des OASP,
- étudier la multi-activité au sein du champ des organismes prestataires : à savoir si les salariés des organismes prestataires travaillent pour un ou plusieurs organismes et quelle part constituent ces différents employeurs dans le total de leurs heures ou de leurs salaires.

#### 4.3 Le champ complet

Comme indiqué au 3.1, les DADS « grand format » constituées par l'Insee permettent d'étudier si les salariés des particuliers employeurs ont également occupé un ou plusieurs emplois la même année pour le compte d'une association, d'une entreprise ou d'une collectivité locale, dans le champ des services à la personne ou dans un autre secteur. Pour isoler ces autres emplois au sein des services à la personne, un appariement avec une liste de Siret issus de nOva est nécessaire.

#### 4.4 Un exemple d'outil pour réaliser des études locales en partenariat : le co-investissement sur les services à la personne développé par l'Insee et la Dares

Les pôles de service de l'action régionale (PSAR) de l'Insee développent sur certains sujets des « kits d'études » permettant de mobiliser et d'exploiter, de façon rapide et harmonisée, un corpus de données rassemblées au niveau régional. Ces kits sont communément désignés sous le terme « investissement » ou « co-investissement » lorsque certains services statistiques ministériels sont associés à leur production. Le co-investissement EP29 consacré aux services à la personne a été développé conjointement par le PSAR Emploi population de l'Insee et la Dares.

### ○ **Les objectifs poursuivis**

La définition du secteur des SAP retenue dans le kit est celle préconisée par la loi dite « Borloo » du 26 juillet 2005 (cf. point 1.1). Le kit fait aussi le choix d'intégrer les assistantes maternelles avec la possibilité de les distinguer en tant que telles.

L'objectif principal de l'investissement est de dénombrer, localiser et caractériser les salariés des services à la personne. Il se prête à des analyses comparatives entre territoires et au repérage de zones plus ou moins fortement pourvues en emplois relevant de ce secteur.

L'investissement apporte des éclairages partiels sur les deux composantes, non exclusives, de ce secteur : les particuliers employeurs et les organismes agréés. Dans le premier cas, il complète la description par l'établissement de projections faisant émerger des besoins potentiels à l'échelle départementale et à l'horizon 2020. Dans le second cas, des éléments sur les activités exercées et sur la sphère d'appartenance des organismes (sphère privée, économie sociale, sphère publique hors économie sociale) complètent les possibilités d'analyse.

### ○ **Les sources d'informations mobilisées**

Les sources sont celles évoquées dans les rubriques précédentes (partie 1.2 du rapport). Pour les particuliers employeurs, la source est le fichier particuliers-employeurs de la CNAV, qui collecte et traite les fichiers des trois modes déclaratifs de salariés de particuliers employeurs. Pour les intervenants salariés des organismes agréés (mode prestataire), la source d'analyse est les DADS. En amont du kit, la liste des organismes concernés (contribuant à la définition du secteur) est préparée par la Dares.

Dans la version actuelle, exploitable jusqu'en 2012, les données font référence à l'année 2006. Un des enjeux de la refonte du kit d'étude est donc le rafraîchissement des données et corrélativement l'introduction d'un module de suivi des évolutions.

Les autres enjeux méthodologiques ont trait, d'une part, au choix d'une période de référence pour mesurer l'emploi en cohérence avec les autres sources administratives (actuellement 1<sup>ère</sup> semaine de décembre 2006) ; d'autre part au repérage dans les DADS des emplois/postes qui relèvent stricto sensu des services à la personne (cf. annexe 6).

## **4.5 L'apport d'enquêtes auprès des ménages**

Bien que fréquentes et exhaustives, les données administratives mobilisées pour le suivi du secteur sont relativement pauvres pour décrire le profil des salariés et leurs conditions d'emploi. Notamment, les questions de diplôme, de formation, de conditions de travail n'y sont pas documentées, alors que le temps de travail l'est de manière imparfaite.

Aussi, différentes enquêtes peuvent apporter des éclairages complémentaires.

### ○ **L'enquête Emploi**

L'enquête emploi de l'Insee permet d'isoler des champs proches de ceux des services à la personne (cf. point 1.3), à partir de :

- la profession principale exercée durant la semaine de référence
- la nature de l'employeur lié à la profession principale (particulier, Etat, collectivité locale, hôpital public, entreprise publique, entreprise privée ou association),

combinées éventuellement avec le secteur d'activité.

L'intérêt de l'enquête est alors de disposer, pour les salariés identifiés dans ce champ, de toute la richesse de l'enquête emploi, particulièrement du niveau de formation et des diplômes, du temps de travail et de certaines dimensions des conditions de travail (travail le dimanche, la nuit par exemple).

Par exemple, si l'on se réfère au champ « étroit » défini au point 1.3, on observe que 97 % des salariés des services à la personne sont des femmes, 9 % ont moins de 30 ans et 41 % ont 50 ans ou plus, 40 % n'ont aucun diplôme ou seulement le certificat d'études primaires et 44 % ont le brevet des collèges, un CAP ou BEP. Ces résultats sont peu modifiés si l'on adopte une approche extensive du champ (cf. point 1.3), même si la part des hommes est alors de 7 %.

L'enquête emploi permet aussi deux approches de la multi-activité : plusieurs employeurs pour une même profession, ou plusieurs activités au sens de plusieurs professions (cf. annexe 7).

A l'aide de la première approche (avoir plusieurs employeurs pour la profession principale au cours de la semaine de référence), il apparaît qu'en 2010, 61 % des salariés exerçant une « profession SAP » (563a, b ou c) sont employés par un particulier employeur :

- 20 % n'ont qu'un seul employeur et il s'agit d'un particulier,
- 8 % ont plusieurs employeurs dont un principal qui est un particulier,
- 33 % ont plusieurs employeurs sans qu'il y ait d'employeur principal, mais la nature de ces employeurs (en moyenne ou majoritaire) est renseignée comme particulier employeur.

Qu'ils soient employés par un particulier ou par un autre type d'employeur, au total, 55 % des salariés avec une profession SAP possèdent un seul employeur, 11 % ont plusieurs employeurs dont un principal et 34 % plusieurs employeurs mais sans employeur principal (telles que les assistantes maternelles employées par des particuliers).

A l'aide de la deuxième approche (avoir une autre profession en dehors de la profession principale au cours de la semaine de référence), il apparaît qu'en 2010, 4 % des salariés exerçant une profession SAP ont au moins une autre activité professionnelle, contre 2 % des autres salariés.

#### ○ **Les enquêtes Revenus fiscaux et Budget des familles**

**L'enquête Budget des familles**, réalisée par l'Insee environ tous les cinq ans (en 1989, 1995, 2001, 2006 et 2011), retrace l'ensemble des dépenses et des revenus des ménages. Elle permet notamment de chiffrer les dépenses pour l'emploi d'un salarié à domicile et ainsi de mesurer le recours aux services à domicile selon les caractéristiques des ménages (notamment leurs revenus). Basée sur les déclarations des ménages à un enquêteur de l'Insee, elle peut capter le recours aux services à la personne non déclaré à l'administration fiscale.

**Les enquêtes Revenus fiscaux** de l'Insee, réalisées tous les ans, sont issues d'un appariement des fichiers de déclarations de revenus avec les données de l'enquête Emploi de l'Insee. Elles permettent ainsi de connaître les dépenses pour l'emploi d'un salarié à domicile déclarées à l'administration fiscale et d'analyser le recours aux services à domicile selon les caractéristiques des ménages (notamment leurs revenus), du moins le recours tel que mesuré via les déclarations fiscales.

Le rapprochement de ces deux sources a donné lieu à une estimation de l'évolution du travail au noir<sup>10</sup>.

#### ○ **D'autres enquêtes ponctuelles sur les services à la personne (Dares, BIPE, Drees...)**

Le **BIPE** réalise pour l'ANSP une enquête par quotas dite « baromètre de la qualité et de la professionnalisation des emplois des SAP ». Quatre vagues d'enquêtes ont eu lieu, respectivement au

---

<sup>10</sup> « En France, qui recourt aux services à domicile ? », in *France, portrait social édition 2008*, Insee références, novembre 2008.



1<sup>er</sup> semestre et 2<sup>nd</sup> semestre 2010, puis au 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> semestre 2011<sup>11</sup> (cf. annexe 8). Il s'agit d'enquêtes auprès de particuliers employeurs, d'OSP employeurs, d'assistantes maternelles et d'autres salariés du secteur. Elles apportent notamment des éléments nouveaux sur les statuts mixtes : salariés qui travaillent pour un particulier employeur et pour un OSP, sur la base d'une interrogation des salariés du secteur.

D'après la deuxième vague de cette enquête, parmi les salariés hors assistantes maternelles, 27 % travailleraient à la fois en mode direct et prestataire, cette forme de multi-activité étant variable selon l'activité : beaucoup plus fréquente par exemple pour le soutien scolaire, l'assistance informatique et l'assistance aux publics fragiles que pour la garde d'enfants. Sur cette base, le BIPE a estimé à 1 927 000 le nombre de salariés ayant travaillé dans le secteur en 2010 corrigé des doubles comptes associés à la multi-activité :

- 685 000 auraient principalement une activité de travaux ménagers, livraisons et repas,
- 605 000 une activité d'assistance aux publics fragiles,
- 326 000 d'assistant maternel,
- 135 000 de garde d'enfants à domicile,
- 90 000 de travaux divers
- 80 000 une activité de soutien scolaire et assistance informatique ou administrative.

Ces enquêtes permettent également de compléter la connaissance des caractéristiques des salariés du secteur et des particuliers employeurs. Sur le sujet des conditions d'emploi, elles permettent d'estimer une rémunération horaire par type d'activité et un volume de travail effectué, notamment selon le type d'activité, ainsi que selon le statut. Le nombre de particuliers chez lesquels travaillent les salariés peut aussi être connu via ces enquêtes.

Entre juin et juillet 2008, la **Dares** a mené une enquête téléphonique auprès d'un échantillon de particuliers utilisateurs de services à la personne<sup>12</sup>. Le champ de l'enquête comprenait tous les particuliers utilisateurs de services à la personne, à savoir les particuliers employeurs (y compris ceux passant par le biais d'organismes dits mandataires) et ceux recourant aux services d'organismes agréés exerçant sous mode prestataire. L'enquête visait à :

- mieux connaître le profil de ces personnes :
- identifier pour quelles activités les particuliers y ont recours,
- déterminer si les ménages utilisateurs connaissent le cadre juridique et administratif qui encadre le recours aux services à domicile
- estimer dans quelle mesure leurs pratiques sont influencées par ce cadre.

D'avril à juillet 2008, la **Drees** a réalisé une enquête auprès des intervenants au domicile des personnes fragilisées<sup>13</sup>. Cette enquête s'intéresse aux caractéristiques et aux conditions de travail des intervenants au domicile de personnes fragilisées, définies comme suit : les personnes âgées en perte d'autonomie, handicapées ou toute autre personne nécessitant de l'aide dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne. Les objectifs de cette enquête étaient notamment :

- de connaître le profil sociodémographique des intervenantes et d'étudier leurs trajectoires professionnelles et de formation ;
- de décrire les conditions d'exercice de leur métier et la nature précise de leurs interventions, en fonction notamment de la situation de leurs employeurs (niveau de perte d'autonomie, isolement,...) et du cadre dans lequel elles interviennent (service prestataire, particuliers employeurs avec ou sans service mandataire),
- de recueillir l'opinion des intervenantes sur leur métier, leurs conditions de travail et les difficultés qu'elles peuvent rencontrer dans leur exercice professionnel.

---

<sup>11</sup> Les résultats de la 2<sup>ème</sup> vague sont disponibles à l'adresse suivante :

[http://www.servicessalapersonne.gouv.fr/Public/P/ANSP/Barometre/20110222\\_Barometre\\_2.pdf](http://www.servicessalapersonne.gouv.fr/Public/P/ANSP/Barometre/20110222_Barometre_2.pdf)

<sup>12</sup> Cf. « Les services à la personne : modalités de recours et profils des usagers en 2008 », *Dares analyses* n°089, décembre 2010.

<sup>13</sup> Cf. « Les intervenantes au domicile des personnes fragilisées en 2008 », *Etudes et résultats* n°728, juin 2010.

## 5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Le groupe de travail a permis d'établir un état des lieux approfondi des différentes sources statistiques sur les services à la personne et de détailler les traitements opérés par chacun des producteurs de données afin d'identifier les sources potentielles d'écarts entre les données diffusées et de clarifier au maximum les concepts.

Ces travaux s'inscrivent dans un contexte fortement évolutif. D'une part, de nouvelles sources sont depuis peu disponibles ou vont l'être prochainement, tant sur les particuliers employeurs (fichiers DADS grand format et « Particuliers employeurs - périodes anonymisées » de l'Insee) que sur les organismes prestataires (EMA et TSA de chaque organisme disponibles dans nOva). D'autre part les données des volets sociaux des particuliers employeurs font l'objet d'une utilisation croissante, notamment par l'Acoss et l'Insee, tant à des fins d'études structurelles que d'analyse conjoncturelle.

### 5.1 La cohérence et la lisibilité des données diffusées peuvent être améliorées

Les sources de données sur les services à la personne sont multiples et les producteurs et diffuseurs de données aussi. Chacun a ses propres modes d'alimentation, méthodes de traitement des données, objectifs statistiques ou d'études, qui conditionnent les traitements effectués.

**Afin d'aider le grand public et les décideurs à s'appuyer sur les sources les plus pertinentes en fonction des besoins, le groupe de travail formule les recommandations suivantes en termes d'utilisation des sources :**

1. Les données produites à partir des volets sociaux sont à privilégier pour un suivi régulier et spécifique de l'emploi et de l'activité dans le secteur des services à la personne, sur le champ des particuliers employeurs. Selon la grandeur à laquelle on s'intéresse, les données les plus pertinentes peuvent être celles de l'Acoss ou de l'Ircem, dans certains cas de l'Insee (cf. infra). Ces données ne s'appuient pas toujours sur des concepts comparables à ceux utilisés par ailleurs dans le reste de l'économie et ne sont pas forcément adaptées à des comparaisons avec d'autres secteurs et avec l'ensemble de l'économie. En revanche, elles présentent des garanties d'exhaustivité et de traitement des doubles comptes qui les rendent incontournables pour le suivi du secteur des services à la personne en tant que tel. S'agissant du champ des organismes prestataires, les données produites par la Dares jusqu'en 2008 puis celles redressées issues de nOva sont à ce jour les plus pertinentes pour un tel suivi.

**De manière plus précise, compte tenu des concepts utilisés et au vu des séries observées sur les années récentes, le groupe recommande de s'appuyer :**

- sur les données de l'Acoss pour la **masse salariale des salariés des particuliers employeurs**, l'Acoss étant la seule institution à disposer actuellement des salaires réellement versés et non des seules assiettes de cotisation ;
- sur les données de l'Ircem, ou de l'Insee mais les données ne sont pas disponibles sur longue période, pour les **effectifs de salariés des particuliers employeurs**, ces deux organismes pouvant sensiblement mieux que l'Acoss éliminer les doubles comptes au sein des salariés des particuliers employeurs ;
- sur les données de l'Acoss, ou de l'Ircem après majoration de 10 % des heures en Cesu, pour le suivi des **heures rémunérées par les particuliers employeurs, hors assistantes maternelles**. Les deux séries de données sont en effet très proches ;
- sur les données de l'Acoss, ou de l'Ircem, pour suivre le **nombre de particuliers employeurs**. Les deux séries de données sont en effet très proches ;
- sur les données des EMA saisies dans nOva puis redressées et retraitées par la Dares pour le suivi des **heures rémunérées et des effectifs salariés en mode prestataire**,

ainsi que du **nombre de particuliers recourant aux services d'organismes prestataires** et de la **masse salariale des salariés des organismes** (faute de mieux, car celle-ci inclut les salaires du personnel d'encadrement et administratif).

Les heures rémunérées des assistantes maternelles n'étant pas connues pour les assistantes maternelles déclarées par la DNS et celles déclarées à la Paje correspondant à des « heures rémunérées-enfants », qui ne reflètent pas un « vrai » temps de travail, le groupe de travail recommande de ne pas communiquer sur le niveau des heures des assistantes maternelles et donc de ne pas aller au-delà d'un nombre d'heures rémunérées hors assistantes maternelles sur le champ des services à la personne.

Selon la variable d'intérêt, la source à privilégier n'est donc pas toujours la même. La Dares produit des publications de bilan annuel sur l'ensemble du champ des services à la personne (particuliers employeurs + organismes de services à la personne). Elles sont jusqu'à présent diffusées plus tardivement que les publications de bilan de l'Acoss car elles portent sur un champ plus large. La prochaine publication de la Dares, prévue pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2012, appliquera les recommandations ci-dessus et réalisera cette sélection des sources les plus adaptées. Elle sera relative aux années 2009 et 2010 et intégrera les données sur les OSP issues de nOva. En régime de croisière cette publication de synthèse sur le champ complet a vocation à être diffusée au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année n+2.

2. L'application « Particuliers employeurs » de l'Insee produit des séries homogènes depuis 2009. Elle vise à assurer la complétude du champ des estimations d'emploi salarié, y compris des estimations d'emploi localisées, et à enrichir les données individuelles des DADS, ce qui a conduit à la production, récente, des DADS grand format et d'un fichier « Particuliers employeurs – périodes anonymisées ».

**Les DADS grand format et le fichier « Particuliers employeurs – périodes anonymisées » de l'Insee constituent des sources uniques et nouvelles pour l'analyse de la diversité des emplois et de la multi-activité, au sein du champ des services à la personne et dans l'économie en général. Le groupe recommande de les utiliser essentiellement pour des analyses structurelles** sur les caractéristiques des emplois, les horaires, les rémunérations, la multi-activité.

3. La base nOva est désormais la seule base détaillée et exhaustive de suivi des organismes de services à la personne. Le groupe souligne toutefois que le suivi du nombre d'organismes recensés dans nOva ne saurait être une mesure de l'activité ou du dynamisme de ce segment du secteur. En effet, un certain nombre d'organismes sont recensés mais n'ont jamais déclaré aucune activité. Des organismes peuvent également rester présents dans la base même s'ils ont cessé leur activité, surtout dans un contexte où il n'y a plus, pour une partie des organismes depuis novembre 2011, d'agrément délivré pour une période donnée. De manière plus globale, **le groupe souligne l'exigence de qualité qui pèse sur la base nOva, compte tenu de son caractère aujourd'hui incontournable, non seulement à des fins de gestion administrative des organismes mais aussi à des fins de production statistique et d'études.** Cette exigence de qualité porte à la fois sur le recensement des organismes, sur la saisie des données relatives à leur activité que ce soit dans les EMA et les TSA, et sur le traitement de ces données en aval (corrections, redressements).

## **5.2 Des approfondissements sont possibles pour mieux évaluer l'ampleur des doubles comptes**

La question des doubles comptes en termes d'effectifs salariés et de particuliers ayant recours aux services à la personne est aujourd'hui traitée de manière partielle. Or les données parcellaires

existantes montrent que la multi-activité entre emploi direct et emploi au sein d'un OSP (non traitée pour l'instant) est loin d'être négligeable (cf. annexe 5).

**Le groupe recommande de développer des chiffrages de ces doubles comptes et de diffuser régulièrement des estimations, sans doubles comptes sur le champ complet (particuliers employeurs et organismes prestataires), des effectifs salariés d'une part et des effectifs de particuliers ayant recours aux services à la personne d'autre part.** A cette fin, il recommande :

1. que soit réalisé chaque année ou tous les deux ans, par la Dares, un appariement nOva-DADS grand format sur la base des Siret, afin de mesurer la multi-activité des salariés. Un tel appariement doit permettre en effet de chiffrer d'une part le nombre de salariés ayant travaillé au cours d'une année donnée pour plusieurs organismes prestataires, d'autre part le nombre de salariés ayant travaillé pour des particuliers employeurs et des organismes prestataires. Toutefois, se pose alors le problème de l'identification, au sein des OSP, des salariés qui interviennent réellement au domicile des particuliers.
2. que des enquêtes spécifiques auprès de particuliers utilisateurs de services à la personne, puissent ponctuellement compléter les enquêtes existantes en population générale et les sources administratives, notamment pour évaluer le multi-recours : recours à plusieurs salariés au cours d'une période donnée et selon quel mode pour chacun – emploi direct ou recours à un prestataire.

La mise en œuvre de telles enquêtes pose néanmoins des difficultés dans la mesure où interroger des particuliers ayant recours à des prestataires nécessite de disposer de fichiers suffisamment complets de clients de ces organismes pour en extraire un échantillon représentatif. L'expérience de l'enquête réalisée en 2008 par la Dares auprès de particuliers utilisateurs de services à la personne montre que ce n'est pas toujours aisé.

3. que la refonte en 2012 du co-investissement Insee-Dares sur les services à la personne pour la production d'études régionales intègre des variantes selon le périmètre retenu pour les salariés des organismes prestataires. En effet, le co-investissement de 2008 comptabilisait des postes et non des personnes physiques. De plus, tous les salariés des organismes prestataires étaient inclus dans les effectifs des salariés des services à la personne quel que soit leur type d'emploi, qu'ils interviennent au domicile de particuliers ou qu'il s'agisse de personnel administratif ou bien encore qu'ils travaillent dans des champs différents (cas des CCAS notamment). Cette approche peut sembler trop extensive et il serait utile de disposer de plusieurs variantes à ce sujet. De manière plus générale, un travail plus approfondi sur le repérage des salariés des services à la personne au sein des DADS reste à conduire et nécessite des approfondissements, le cas échéant en confrontant les effectifs issus des DADS et ceux des EMA ou TSA de nOva.

### **5.3 Des pistes existent pour mieux connaître les conditions d'emploi des salariés, ainsi que leurs qualifications**

Ces dernières années, les études réalisées par l'Insee à partir des volets sociaux des particuliers employeurs ont fait progresser la connaissance de la multi-activité et des disparités d'horaires et de rémunérations. De même les enquêtes du BIPE pour l'ANSP ont permis de mieux connaître les statuts mixtes. Les conditions d'emploi des salariés, ainsi que leurs qualifications, restent toutefois insuffisamment connues.

Pour progresser sur ces dimensions, le groupe recommande :

1. d'exploiter les bilans de nOva sur les diplômes et formations suivies, ou d'enrichir les TSA par des données sur ces dimensions ;

2. de poursuivre les études sur les cumuls d'emplois, les horaires travaillés et les rémunérations perçues, notamment à partir des fichiers de l'Insee, que ce soit au niveau national ou au niveau régional à l'instar de l'investissement sur les services à la personne dont l'actualisation va permettre d'outiller l'échelon régional. En l'état actuel du droit et des conventions signées, les fichiers DADS grand format et les fichiers « Particuliers-employeurs -périodes anonymisées » sont accessibles aux services statistiques ministériels sans autre formalité qu'une convention avec l'Insee et une déclaration à la Cnil. Pour tout autre organisme ou personne, l'accord de la CNAV est en revanche nécessaire et une convention tripartite doit être établie. Une simplification de l'accès pour les chercheurs pourrait être recherchée, à l'instar de ce qui existe pour les DADS.
3. d'utiliser d'autres sources, telles que l'enquête Emploi, pour des études sur des dimensions non couvertes par les données administratives du secteur, notamment les diplômes et niveaux de formation ou les conditions de travail. Les enquêtes Emploi de l'Insee présentent l'avantage non négligeable d'être mises à disposition de manière large, notamment auprès des chercheurs. Bien que ne permettant pas de repérer parfaitement les salariés des services à la personne, elles sont précieuses pour les caractériser ainsi que leurs emplois.

#### **5.4 La connaissance des activités réalisées reste imprécise**

Si les TSA permettent de ventiler les heures d'intervention prestataires selon les différentes activités de services à la personne, on ne dispose pas d'équivalent pour les activités réalisées dans le cadre de l'emploi direct. Modifier le contenu des volets sociaux ne relève pas de la compétence du groupe de travail. Toutefois, le groupe considère que l'ajout de l'activité principale (au sens des 21 activités de services à la personne) pour laquelle le particulier employeur recourt à un salarié, lors de la première déclaration de ce salarié, serait un progrès certain.

Les données par activité présentes dans les TSA de nOva, uniques pour la connaissance des activités réalisées, ne sont cependant, comme les données des EMA, accessibles pour l'instant au niveau « individuel » (établissement par établissement) qu'à la Dares, via une convention avec l'ANSP. **Le groupe recommande que les données des EMA et TSA de nOva puissent être rendues accessibles notamment aux services statistiques des Direccte, et aux chercheurs via le comité du secret statistique, de manière anonyme et à des fins d'études statistiques et de recherche.** La Dares et l'ANSP entreprendront les démarches nécessaires à cet effet, à la fois auprès du Cnis et en révisant la convention ANSP-Dares relative aux données de nOva afin d'y préciser les conditions et modalités de mise à disposition des données à des tiers.

Pour aller au-delà de ces sources administratives, seules des enquêtes spécifiques pourraient permettre d'éclairer cette question, en particulier pour isoler les activités auprès des publics fragiles et mesurer précisément la part qu'elles représentent. Une forte demande s'exprime en effet pour isoler les activités en direction des personnes âgées dépendantes, des personnes handicapées et des enfants de moins de trois ans. De telles enquêtes pourraient être effectuées soit auprès des particuliers ayant recours aux services à la personne, soit auprès des salariés, comme le fait actuellement le BIPE pour l'ANSP.

#### **5.5 Une diffusion plus lisible et cohérente des données sur le secteur nécessite davantage de coordination**

Dans un contexte où les diffuseurs d'informations sont nombreux sur le champ et où les sources statistiques et la réglementation évoluent rapidement, le groupe recommande que se tiennent régulièrement, une à deux fois par an, des réunions d'échanges :

- d'une part entre les différents producteurs et diffuseurs d'information statistique (groupe « statistique »), sur la base d'un tableau de synthèse partagé d'indicateurs clé, qui constituerait un socle commun mais n'aurait pas vocation à se substituer aux publications et diffusions de chacun. Ces réunions permettraient de mettre en regard les différents chiffres et d'examiner en commun les constats et évolutions qui peuvent en être tirés. Elles permettraient également que les différents producteurs puissent plus facilement travailler ensemble, notamment à la détection des problèmes sur les données ;
- d'autre part entre les diverses institutions impliquées dans l'analyse du secteur (outre les membres du groupe de travail, par exemple la Drees, la DG Trésor) et les chercheurs réalisant ou souhaitant réaliser des études, afin d'échanger sur les études en cours, projets et besoins d'études sur les services à la personne (groupe « études »).

Une première réunion du « groupe statistique » pourrait permettre d'établir le contenu de ce tableau de synthèse, qui comporterait deux types d'information :

- des données permettant de suivre les volumes d'emplois et d'activité du secteur, actualisées au minimum chaque année ;
- des données plus structurelles, sur la multi-activité, les conditions d'emploi, les niveaux de formation, le turn-over...

Dans un premier temps, il serait essentiellement un support d'échanges et de mise en cohérence. A terme il pourrait faire l'objet d'une diffusion, selon des modalités à définir ultérieurement.

\* \*  
\*

**GLOSSAIRE**

ACOSS	Agence centrale des organismes de sécurité sociale
ADMR	Aide à domicile en milieu rural
ANSP	Agence nationale des services à la personne
APA	Allocation personnalisée d'autonomie
APE	Activité principale exercée
APET	Activité principale exercée (niveau établissement)
BRC	Bordereau récapitulatif de cotisation
CCAS	Centre communal d'action sociale
CESU	Chèque emploi service universel
CNAF	Caisse nationale des allocations familiales
CNIS	Conseil national de l'information statistique
CNAV	Caisse nationale d'assurance vieillesse
CTP	Code type de personnel
CVS	Corrigé des variations saisonnières
DADS	Déclaration annuelle de données sociales
DARES	Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques
DDTEFP	Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
DGCIS	Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
DG Trésor	Direction générale du trésor
DNS	Déclaration nominative simplifiée
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
EEC	Enquête emploi continu
EMA	Etat mensuel d'activité
ETP	Equivalent temps plein
EURL	Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
FEPPEM	Fédération des particuliers employeurs de France
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
MSA	Mutualité sociale agricole
NAF	Nomenclature d'activités françaises
NIR	Numéro d'identification au répertoire (des personnes physiques)
OSP	Organisme de services à la personne
OASP	Organisme agréé de services à la personne
PAJE	Prestation d'accueil du jeune enfant
PAJE-AM	Prestation d'accueil du jeune enfant-assistantes maternelles
PAJE-GED	Prestation d'accueil du jeune enfant- gardes d'enfants à domicile
PCS	Professions et catégories sociales professionnelles
PSD	Prestation spécifique dépendance
RSI	Régime social des indépendants
SAP	Services à la personne
SIASP	Système d'information sur les agents des services publics
SSM	Service statistique ministériel
TSA	Tableau statistique annuel
TTS	Titre de travail Simplifié
URSSAF	Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales
UT	Unité territoriale